

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

30 MARS 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 30 MARS 2011 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	5
1 Congés et absences	5
2 Dépôt d'une proposition de résolution relative au mur de séparation en Palestine	5
3 Cour constitutionnelle	5
4 Questions écrites(Article 77 du règlement)	5
5 Modification et approbation de l'ordre du jour	5
6 Prise en considération	5
7 Projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique	6
7.1 Discussion générale	6
7.2 Examen et vote des articles	9
8 Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	10
8.1 Discussion générale	10
8.2 Examen et vote des articles	10
9 Proposition de résolution visant la mise en oeuvre du Plan d'action d'Istanbul pour le rôle des femmes dans la zone euro-méditerranéenne	10
9.1 Discussion	10
10 Questions orales (Article 78 du règlement)	11
10.1 Question orale de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Actualisation du cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française »	11
10.2 Question orale de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Négociations sectorielles » . . .	13
11 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Vers une version légère de l'accord de coopération culturelle entre communautés? » (Article 73 du règlement)	14
12 Questions orales (Article 78 du règlement)	18
12.1 Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Déséquilibre dans la localisation des 4 151 futures places à créer dans les écoles à Bruxelles »	18
12.2 Question orale de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche »	20

12.3	Question orale de M. Pierre Migisha à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Plan jeunesse 12-25 : état du dossier »	21
13	Ordre des travaux	23
	SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	24
1	Congés et absences	24
2	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	24
2.1	Question de M. Benoît Langendries à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « La situation financière du Country Hall de Liège »	24
2.2	Question de M. Noiret à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « La mission confiée à la cellule d'information financière (CIF) en ce qui concerne le Country Hall de Liège »	24
2.3	Question de M. Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Les convulsions du Country Hall »	24
2.4	Question de M. Jean-François Istasse à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La collaboration entre la Communauté française et la Tunisie en vue de soutenir la mise sur pied d'un organe de régulation des médias audiovisuels en Tunisie »	27
2.5	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « UCL – FUCaM : mariage consommé ? »	27
2.6	Question de M. Alain Destexhe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le poisson d'avril douteux de Télé Bruxelles »	28
2.7	Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au mécanisme « Robin des bois »	29
3	Proposition de résolution relative au soutien des mouvements démocratiques et au respect des droits de l'homme en Afrique du Nord et au Moyen-Orient	30
3.1	Discussion	30
4	Questions orales (Article 78 du règlement)	36
4.1	Question orale de M. Daniel Senesael à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Conséquences de la décision du tribunal de Tournai sur les campagnes de vaccination »	36
4.2	Question orale de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Vaccin contre la poliomyélite »	36
4.3	Question orale de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Conséquences d'une annulation du caractère obligatoire du vaccin antipolio »	36
4.4	Question orale de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Boom démographique »	39

5	Hommage du président Luperto à l'ambassadeur du Japon à Bruxelles, M. Yokota, ainsi qu'aux familles des victimes du tremblement de terre et du tsunami consécutif	42
6	Projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique	42
6.1	Vote nominatif sur l'ensemble	42
7	Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	43
7.1	Vote nominatif sur l'ensemble	43
8	Proposition de résolution visant la mise en œuvre du Plan d'Action d'Istanbul pour le rôle des femmes dans la zone euro-méditerranéenne	44
8.1	Vote nominatif	44
9	Proposition de résolution relative au soutien des mouvements démocratiques et au respect des droits de l'homme en Afrique du Nord et au Moyen-Orient	45
9.1	Vote nominatif	45
10	Projets de motion déposés en commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport par MM. Diallo, Cheron et Migisha et par MM. Crucke et Dodrिमont en conclusion de l'interpellation de M. Jean-Luc Crucke, intitulée « Favoriser la pratique du sport à l'école »	45
10.1	Vote nominatif	45
11	Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	46
12	Annexe II : Cour constitutionnelle	46
13	Annexe III : Projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique	48
	CHAPITRE I Modification du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française	48
	CHAPITRE II Modification du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecuireuil de la Communauté française	49
14	Annexe IV : Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	50
15	Annexe V : Proposition de résolution visant la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul pour le rôle des femmes dans la zone euro-méditerranéenne	52
16	Annexe VI : Proposition de résolution relative au soutien des mouvements démocratiques et au respect des droits de l'homme en Afrique du Nord et au Moyen-Orient	52
	PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU SOUTIEN DES MOUVEMENTS DÉMOCRATIQUES ET AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE DU NORD ET AU MOYEN-ORIENT	53

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 10 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Eerdekens et Mme Pary-Mille, pour raisons de santé.

2 Dépôt d'une proposition de résolution relative au mur de séparation en Palestine

M. le président. - M. Daïf a déposé une proposition de résolution relative au mur de séparation en Palestine. Elle sera imprimée sous le n° 190 (2010-2011) n° 1.

Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des Dépenses électorales.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

3 Cour constitutionnelle

M. le président. - Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

4 Questions écrites(Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement de-

puis la dernière séance sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

5 Modification et approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 24 mars 2011, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 30 mars 2011.

La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Monsieur le président, je pense traduire la volonté des autres groupes politiques en demandant que cette assemblée inscrive à son ordre du jour la proposition de résolution sur le Moyen-Orient et qu'elle puisse l'examiner cet après-midi. Les quatre groupes politiques se sont accordés hier soir sur le contenu de la résolution.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mon groupe soutient la proposition de résolution ainsi que la demande de M. Elsen d'examiner ce texte aujourd'hui afin de procéder au vote. J'espère que la majorité saura gré à mon groupe de ne pas l'avoir obligée à se lever tôt pour être en nombre dès l'ouverture de séance !

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Mon groupe soutient la demande de M. Elsen.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Sans arrogance, je voudrais dire que je suis d'accord.

M. le président. – Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

6 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à modifier le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils

pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire, déposée par Mme Persoons, MM. Gosuin et Crucke (doc. 191 (2010-2011) n° 1).

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, je pense que vous devriez rappeler le règlement à certains membres de cette assemblée. Lorsqu'une proposition de décret ou de résolution a été prise en considération, elle est recevable. Hier, des membres de la majorité ont contesté ces règles durant plus d'une heure en commission des Relations internationales.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Un seul règlement est d'application. Peut-être faudrait-il le faire circuler, dans un souci pédagogique ?

M. le président. – Je vous invite à revenir au point qui nous préoccupe.

Plus personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer le texte à la commission de l'Éducation, conformément au règlement. (*Assentiment*)

Il en est donc ainsi décidé.

7 **Projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique**

7.1 **Discussion générale**

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Hutchinson, rapporteur.

M. Alain Hutchinson, rapporteur. – La commission des Relations internationales a examiné, le 15 mars dernier, le projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, repris sous le numéro 178 (2010-2011).

Je tiens à préciser que précédemment, la même commission s'était penchée sur un projet similaire, repris sous le numéro 164 (2010-2011) mais qu'à la suite d'une erreur de transmission et en vue de garantir la validité des documents joints au projet de décret, le ministre-président a souhaité déposer un nouveau texte.

Tous les groupes sont convenus, d'une part, d'examiner le nouveau projet de décret constitué des pièces *ad hoc* et, d'autre part, de se référer aux propos tenus en commission lors de l'examen préalable du projet 164, moyennant deux ajouts, sur lesquels je reviendrai dans la suite de mon rapport.

Dans son exposé, le ministre-président a d'abord expliqué les raisons qui sous-entendent son projet : asseoir et renforcer la confiance des citoyens envers leurs institutions. Il souhaite y intégrer un élément prioritaire de l'accord gouvernemental repris dans la Déclaration de politique communautaire, à savoir le renforcement des mesures en faveur de l'éthique et de la gouvernance. Il veut également améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et renforcer la coordination et la cohérence entre les niveaux de pouvoir, conformément aux objectifs liés à la gouvernance.

Parmi les mesures permettant de renforcer le contrôle figure celle qui permet d'encadrer et d'objectiver les rémunérations ainsi que les avantages de toute nature liés à la fonction, tant en ce qui concerne les administrateurs publics que les administrateurs et gestionnaires publics. Il sera tenu compte du secteur d'activité et, pour ces derniers, du niveau de responsabilité exercée, de l'ancienneté et de l'expérience.

En outre, les outils de contrôle sont renforcés, notamment sur le point des incompatibilités, comme l'interdiction d'être commissaire de gouvernement et d'assumer en même temps un poste dirigeant dans une filiale d'un organisme public.

La transparence est également renforcée, via la publication d'informations relatives aux rémunérations, qui sont anonymes quand elles concernent le montant dévolu aux administrateurs. Un rapport annuel sera accessible au public. En outre, les informations sur les montants individualisés des rémunérations de chaque administrateur et gestionnaire public seront transmises annuellement au ministre de tutelle.

Le ministre estime donc qu'un large consensus pourrait se dégager parmi les forces démocratiques sur les objectifs de ce décret.

Le groupe MR, par la voix de MM. Kubla et Destexhe, a considéré que le projet n'est pas suffisamment ambitieux au regard des objectifs. Ses commissaires relèvent une ambiguïté dans la volonté de responsabiliser les administrateurs et gestionnaires d'organismes publics alors que ces derniers se voient confier davantage de responsabilités au détriment du contrôle exercé tant par le

gouvernement que par le parlement.

Ce phénomène aboutirait à une perte de qualité du débat alors que le MR souhaite le vivifier. Ses commissaires ont signalé par ailleurs que la déclaration de politique communautaire approfondissait les engagements et que l'actuel projet ne traduit pas toutes les attentes, que ce soit en matière de conflit d'intérêts, de code déontologique, de création d'une commission indépendante de déontologie et d'éthique, de l'octroi d'un statut réel à l'assemblée générale des OIP ou de la limitation des mandats privés. C'est pourquoi, bien qu'il n'en ait pas contesté les progrès, le groupe MR est insatisfait et a préféré s'abstenir.

Pour le groupe Ecolo, au contraire, le projet concrétise les engagements et renforce la confiance dans les institutions publiques, que ce soit grâce aux mesures relatives à l'incompatibilité ou à la transmission et à la transparence des documents et rémunérations. La feuille de route du gouvernement est respectée.

Le cdH quant à lui s'est réjoui de la progression conforme à la déclaration de politique communautaire et interroge le ministre sur l'état d'avancement de l'accord de coopération visant la création de la commission de déontologie. M. de Lamotte a ajouté qu'il souhaite être rassuré sur les modalités d'entrée en vigueur des dispositions.

Le PS, qui s'est initialement exprimé par la voix de M. Maene, auquel M. Pirlot a souhaité que l'on se réfère, a souligné que le rôle des administrateurs et gestionnaires publics relevait de la mission de service public au sens large. Il a précisé qu'enrichir les conditions et la qualité de son exercice contribuait à renforcer le fonctionnement global et améliorerait les services rendus aux citoyens, ce qui est essentiel.

Parallèlement aux mesures adoptées via le projet de décret, il a insisté sur la formation des administrateurs et sur l'information et l'accessibilité aux mandats. Ceci permet d'accroître la qualité des prestataires. Il convient par ailleurs de réfléchir aux règles applicables aux administrateurs de droit n'entrant pas dans la catégorie des administrateurs publics afin que, respectant la liberté d'association, ils soient également soumis à des règles strictes de portée identique.

En réponse aux questions, le ministre a précisé que l'exécutif a réalisé de nombreuses avancées en matière de gouvernance. Certaines sont reprises dans le présent projet de décret et d'autres ont été ou seront mises en œuvre par une autre voie.

En ce qui concerne les mesures énoncées en commission par le ministre-président, je me réfère au rapport écrit. Cependant, à titre d'exemple, je citerai les circulaires de fonctionnement du gouvernement du 17 juillet 2009 qui traduisent, d'une part, les incompatibilités entre le statut de membre du gouvernement et l'exercice d'autres professions ou mandats publics ou privés et, d'autre part, l'obligation de signaler tout dossier dans lequel un ministre aurait un intérêt personnel et l'empêcherait dès lors de prendre part à la délibération.

Le ministre-président a également mentionné d'autres avancées. La création de la commission de déontologie et d'éthique indépendante des trois parlements est en cours, le cadastre et la désignation des commissaires aux comptes et réviseurs sont faits, même si pour l'IFC et l'ONE, les réviseurs sont actuellement suspendus. Le parlement wallon a voté le décret spécial limitant le nombre de députés wallons membres d'un collège. L'importance des organes de gestion a été réduite par une notification du gouvernement du 1er octobre 2010. La suppression des dérogations aux incompatibilités entre la fonction de parlementaire et celle d'administrateur d'un organe sous tutelle de la Région ou de la Communauté est également en application. Les mesures prévues pour les administrateurs de télévisions locales ont également été adoptées.

D'autres mesures sont en cours, qui portent sur la suppression de conflits d'intérêts ou les incompatibilités pour cause de lien familial, sur le renforcement de la transparence en matière d'octroi de subventions facultatives de la Loterie nationale.

Le ministre-président a précisé que le texte entrerait en vigueur dix jours après sa publication. L'application des incompatibilités ne pose d'ailleurs aucun problème et les renouvellements de mandats sont liés à leur durée.

En conclusion, M. Demotte a souligné que de nombreux chantiers sont en œuvre et que tous les travaux visant à une meilleure gouvernance ont débuté. Certains sont même déjà achevés.

Cette énumération n'a pas satisfait le groupe MR qui a relevé à quel point le fossé séparant le monde politique de l'opinion publique est encore grand.

M. de Lamotte a attiré l'attention sur le fait que la situation est parfois pire encore dans le secteur privé. Il a estimé qu'il fallait ramener le débat à son objet, à savoir l'exercice du contrôle sur les organismes publics dépendant de la Communauté française.

M. Cheron a ajouté que l'efficacité des organismes devait être la priorité et qu'il ne s'agissait nullement de les priver des bons éléments.

Lors de la discussion du 15 mars, M. Destexhe a souligné à quel point le bilan dressé par le gouvernement était contredit par les propos tenus dans la presse par l'Union wallonne des entreprises qui lui décerne un bulletin négatif.

Le ministre-président a fait remarquer qu'il existe parfois un écart sérieux entre le titre d'une chronique et son contenu. L'article cité par M. Destexhe fait également état des progrès sérieux accomplis et souligne le fait que le plan « Marshall » porte ses fruits.

Les commissaires sont alors passés au vote. Les articles ainsi que l'ensemble du texte ont été adoptés par neuf voix pour et trois abstentions.

Pour le surplus, je me réfère à mon rapport écrit.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots au nom de mon groupe.

M. le président. – Je vous en prie, monsieur Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS). – Pour le groupe PS, ce projet de décret est le bienvenu et traduit de manière concrète et nécessaire une amélioration du fonctionnement de l'exercice des mandats confiés à des administrateurs ou à des gestionnaires publics. Il s'agit en effet de rendre plus solide et plus cohérent un cadre qui s'applique de la même façon à chacun des administrateurs et qui permet ainsi de mieux déterminer ce qui doit être fait.

Il ne s'agit pas de diminuer l'importance du travail de nombreux administrateurs et gestionnaires, dont l'engagement et l'honnêteté ne sont pas à mettre en doute. Il s'agit au contraire de rassurer chacun sur la reconnaissance d'une juste rémunération pour une activité menée dans l'intérêt de tous. Rendre des comptes n'est pas un gage de suspicion mais participe à la mise en valeur du travail accompli. C'est ainsi que nous le concevons et souhaitons que les citoyens le perçoivent.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je remercie le rapporteur qui a parfaitement résumé les débats en commission.

Mon groupe se réjouit de ce texte, qui souligne les avancées de ce que l'on appelle pudiquement la « gouvernance » publique. Les dispositions reprises dans ce texte en annoncent d'autres qui concerneront d'autres assemblées et qui ré-

sulteront notamment de l'accord de coopération entre notre Communauté et la Région wallonne.

J'espère que cette assemblée adoptera ce projet. Nous attendons avec impatience la suite des travaux afin de donner aux organismes publics et d'intérêt public une meilleure efficacité accompagnée d'une bonne gouvernance. Il n'est nullement question de déforcer les pouvoirs publics dans l'exercice de leurs missions au bénéfice de nos concitoyens. L'intérêt public doit être géré sans équivoque et avec fermeté. Ce texte va donc dans le sens souhaité par les déclarations de politique.

M. le président. – La parole est à M. Destexhe.

M. Alain Destexhe (MR). – Si l'exposé des motifs se vante de répondre à une bonne partie des exigences fixées par la déclaration de politique communautaire, le décret qui nous est proposé se limite essentiellement à s'accorder la faculté d'encadrer les rémunérations des administrateurs publics et des commissaires de gouvernement et à donner un caractère public à ces rémunérations.

L'énergie déployée par cette majorité pour trouver des compromis avec des partenaires qui ont des positions théoriques extrêmement divergentes sur ce que doit être la gouvernance publique ne rend pas vraiment service au citoyen car elle empêche le gouvernement de s'occuper des « vrais problèmes des vraies gens » pour reprendre une expression chère à une présidente de parti. Ce texte, qui n'est certes pas inutile, illustre les difficultés qu'a la majorité à se mettre d'accord sur la limitation des mandats et mandats dérivés et la création d'un organe d'éthique, de déontologie et de contrôle.

Le Conseil d'État s'est prononcé une seconde fois sur un avant-projet largement expurgé puisque huit articles se sont volatilisés entre la première mouture présentée fin 2009 et le texte actuel. On peut s'interroger sur la pertinence de ce type de décret et l'importance qu'il accorde à l'intérêt général. Le texte aurait-il été déposé à seule fin de nous faire languir ?

Si le décret « transparence » du 9 janvier 2003 était un réel progrès, le texte qui nous est présenté a une portée plus restreinte. Le MR avait largement soutenu le texte de 2003 tandis que le cdH s'était abstenu, considérant les nombreuses possibilités de dérogations prévues. Aujourd'hui, alors qu'au parlement wallon ce parti a fait part de sa frustration, il vote un décret qui ne modifie en rien les fondements du décret initial. Cherchez l'erreur !

Huit ans plus tard, s'il en avait eu l'audace, le gouvernement aurait pu introduire des mo-

difications plus complètes répondant aux nouvelles exigences et réalités. Les dispositions relatives aux contrats de gestion, aux commissaires aux comptes, aux réviseurs, au contrôle interne et externe auraient pu être toilettées. Il n'en est rien. Le ministre-président affirmait récemment qu'une réforme visant à clarifier les marchés publics d'avocats et services juridiques était en cours. Or, comme on a pu le lire dans les journaux, lorsqu'un député MR interroge les ministres sur leurs dépenses en conseil, consultance et avocats, la transparence fait encore défaut. L'exemple devrait d'abord venir du gouvernement !

Si nous soutenons certaines propositions du projet de décret, il n'en reste pas moins que le gouvernement nous donne davantage l'impression de s'acheter une bonne conscience plutôt que de développer une véritable politique de bonne gouvernance. Charge à lui de démontrer qu'avec un tel projet, la confiance des citoyens sera totale et plus jamais ébranlée, ce qui figure en première ligne de l'exposé des motifs.

L'actualité nous rappelle tous les jours le fossé qui sépare les intentions, les textes et la réalité. On le voit avec le dossier du Country Hall, des cabinets de réviseurs, du logement social, etc. Comme l'a rappelé le rapporteur, l'Union wallonne des entreprises avait pour sa part souligné l'écart entre les intentions affichées pour la gouvernance publique et la réalité telle qu'elle est perçue par les citoyens et les entreprises.

Pour toutes ces raisons, le MR s'abstiendra. Nous doutons de l'opportunité de ce premier opus législatif sur la gouvernance. Dans le doute, nous préférons nous abstenir.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie notre collègue Alain Hutchinson pour son rapport. Contrairement à ce qu'a laissé sous-entendre M. Destexhe, le soutien du groupe cdH à ce texte est sans équivoque. Après quelques péripéties liées à la forme, le texte a été voté par la commission des Affaires générales et c'est une bonne chose.

Comme le disait Marcel Cheron, ce projet contribue à la concrétisation d'un ensemble de mesures de bonne gouvernance, consacrées par les gouvernements dans les déclarations de politique communautaire et régionale. Ce texte est plus que jamais important. Il a pour buts de favoriser la confiance dans les institutions publiques et de renforcer la transparence des activités des organismes publics et de la rémunération des administrateurs publics et commissaires de gouvernement. Ces objectifs sont évidemment positifs.

Ce texte fait partie d'une architecture globale. Deux autres textes ont été débattus en commission au parlement wallon. Un accord de coopération doit encore être rédigé pour concrétiser davantage encore les dispositions souhaitées. Cet accord de coopération prévoira des règles communes à la Région et à la Communauté et l'installation d'une commission de déontologie, élément essentiel du dispositif. Nous souhaitons donc poursuivre activement la rédaction de cet accord.

Mes collègues ont également abordé la question de l'entrée en vigueur du décret. M. Hutchinson a bien rendu compte des débats à ce sujet, notamment des propos de Michel de Lamotte pour le groupe cdH. Le ministre-président a confirmé que le texte entrerait en vigueur dix jours après sa publication au *Moniteur belge*. Cependant, la Déclaration de politique communautaire prévoit « la suppression, à l'occasion des prochains renouvellements intégraux des conseils d'administration, des dérogations à l'incompatibilité entre la fonction de parlementaire et le mandat d'administrateur d'un organisme d'intérêt public relevant de l'autorité de tutelle de la Région ou de la Communauté ».

Monsieur le ministre-président, j'aurais aimé que vous nous confirmiez la concordance entre l'entrée en vigueur du texte que nous allons voter et les dispositions de la déclaration de politique communautaire.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

7.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

8 Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Saint-Amand, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur les articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

9 Proposition de résolution visant la mise en oeuvre du Plan d'action d'Istanbul pour le rôle des femmes dans la zone euro-méditerranéenne

9.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution. (*Le texte de la résolution figure en annexe au présent compte rendu.*)

La discussion est ouverte.

M. Pirlot, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Kilic.

M. Serdar Kilic (PS). – La proposition de résolution sur laquelle nous voterons aujourd'hui a une très forte charge symbolique au vu des événements en cours sur la rive sud de la méditerranée. Le printemps des peuples s'y épanouit et la

société civile a enfin la possibilité de faire entendre sa voix. Il est de notre devoir de les soutenir.

Le texte de la résolution traite de la promotion du rôle des femmes dans la région euro-méditerranéenne. Il se veut consensuel et est co-signé par l'ensemble des partis politiques. Je ne peux que m'en féliciter. Dès le départ, notre volonté était de travailler de concert avec le parlement wallon afin d'aboutir à un texte unique, pour lui donner davantage de retentissement. Qu'il me soit concédé de saluer la parfaite coordination des commissions et comités de nos deux assemblées ainsi que la volonté parlementaire. Le texte que nous voterons reprend les ambitions du plan d'action original et la demande formulée au gouvernement de la Communauté française d'encourager les instances *ad hoc*, fédérales et européenne, à faire évaluer ce plan 2006-2011 par les services européens compétents.

Compte tenu des événements qui secouent le bassin méditerranéen, l'Union européenne devra, à juste titre, repenser l'ensemble de sa politique dans cette région. Comment demeurer insensible à ce plan d'action, peut-être méconnu du grand public, mais qui revêt toute son importance dans cette région! Depuis un siècle, dans nos sociétés occidentales, nous nous battons pour l'égalité entre les hommes et les femmes. La route est encore longue, même si nous avons déjà obtenu de francs succès : 100 ans de combat et 50 pour cent du chemin parcouru!

Tolstoï, pourtant, disait déjà à juste titre, « Femmes, c'est vous qui tenez entre vos mains le salut du monde. »

L'une de nos compétences, l'éducation, est parmi les meilleurs instruments pour obtenir les changements sociaux nécessaires et fondamentaux. Voilà pourquoi la Communauté française, par ses accords de partenariat avec des pays de la zone méditerranéenne, est et pourra être un acteur de premier plan.

Au nom du groupe socialiste, je vous demande d'appuyer cette résolution car nous avons la profonde conviction que la participation des femmes et leur engagement dans la vie publique sont cruciaux pour le développement des pays euro-méditerranéens.

La promotion des droits et du rôle des femmes constitue la voie royale vers des sociétés plus justes, plus humaines et plus solidaires. Le troisième objectif du millénaire de l'Onu pour le développement est, justement, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cette résolution est un signal fort que nous envoyons ; il

s'inscrit dans la droite ligne de cet objectif.

Voilà pourquoi nous voterons cette résolution.

La femme est résolument l'avenir de l'homme. Si les femmes ne participent pas à la destinée de leur pays, les révolutions de ce printemps seront stériles et n'enfanteront que des démocraties prématurées et non viables. (*Applaudissements*)

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur la proposition de résolution.

10 Questions orales (Article 78 du règlement)

10.1 Question orale de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Actualisation du cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française »

M. Marc Elsen (cdH). – Vous conviendrez avec moi que l'actualisation du cadastre de l'emploi non marchand a de nombreuses conséquences, en particulier sur les employeurs du non-marchand, ainsi que dans l'application du décret sur l'emploi et l'octroi des subventions qu'il prévoit. Il n'est visiblement pas étranger non plus aux négociations des nouveaux accords sur le non-marchand. Je souhaite donc vous interroger sur la mise en œuvre du décret du 19 octobre 2007 et sur la finalisation d'un cadastre actualisé.

Ce cadastre a pour vocation d'être autant un outil de gestion qu'un outil statistique. Il me semble que, dans un premier temps, ce sont ses qualités d'outil de gestion qui doivent être garanties.

J'ai appris que la base de données SICE (système d'information du cadastre de l'emploi) avait été créée par la direction de l'emploi non marchand, chargée de son développement. Pour cette base de données, on collecte, auprès de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale, de la Banque-Carrefour des entreprises et du Registre national, les données authentiques nécessaires à la gestion des subventions et agréments. D'autres informations sont collectées, d'une part auprès des services fonctionnels du ministère de la Communauté française et, d'autre part, auprès des employeurs via diverses opérations qui ont eu lieu en 2009 et jusqu'en novembre 2010.

Ce travail de collecte de données et de centralisation n'est pas une mince affaire ! En effet, cer-

tains secteurs possèdent déjà un cadastre propre et efficace qu'il ne s'agit pas de mettre à mal – je pense en particulier à celui de l'ONE.

En outre, il semble que de nombreux problèmes techniques d'encodage subsistent, tels que l'impossibilité d'encoder certaines catégories de travailleurs, et compliquent la collecte des données par les employeurs.

Il y a quelques semaines, j'avais interrogé votre collègue Évelyne Huytebroeck au sujet du cadastre des emplois dans le secteur de la Jeunesse. Dans sa réponse, la ministre estimait que l'actualisation de ce document s'achèverait fin mars. J'aimerais quelques précisions.

Où en est la récolte des données et comment envisage-t-on de résoudre les problèmes ? À partir de quel moment les données de ce nouveau cadastre remplaceront-elles celles de 2005 ? Sa mise à jour se poursuivra-t-elle régulièrement en collaboration avec les employeurs en vue d'une plus grande efficacité ?

De quelle manière la protection de la vie privée est-elle assurée ?

Où en sont l'installation des comités de pilotage et d'accompagnement et la réalisation de leurs missions ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – L'établissement du cadastre nécessite en effet la participation d'un nombre élevé de collaborations : pour une série de données de type salarial, il s'agit de la Banque-Carrefour de sécurité sociale ; pour l'identification des travailleurs ; du Registre national ; de la Banque-Carrefour des entreprises ; du service de gestion du ministère ; de l'Etnic pour la mise en œuvre informatique de l'outil de récolte et de traitement des données ; de tous les employeurs. La coordination de l'ensemble de la tâche incombe à la direction de l'emploi non marchand.

Le principe de la simplification administrative mis en œuvre par le cadastre interdit à une administration de réclamer aux citoyens ou à un organisme une information qu'elle peut obtenir auprès d'une autre administration ou qu'elle détient déjà.

De manière un peu paradoxale, cet objectif induit dans un premier temps un surcroît de travail pour l'ensemble des partenaires. La charge administrative n'est réduite qu'une fois atteinte la vitesse de croisière. L'opération centrale se trouve actuellement dans une phase critique de récolte des données auprès des employeurs. Entamée le 3 mars 2011, elle s'accompagne d'une série de formations destinées aux employeurs des secteurs concernés.

Durant les trois semaines de séances organisées à Bruxelles, à Namur, à Liège et à La Louvière, la direction de l'emploi non marchand a rencontré plus de cinq cents employeurs pour expliquer la démarche et répondre à leurs questions. À cette occasion l'outil a pu être confronté aux utilisateurs concernés et des difficultés qui n'avaient pu être anticipées ont émergé. Il s'agit de problèmes précis pouvant être rapidement résolus mais aussi de situations plus complexes dues principalement à la multisectorialité de certains travailleurs chez un même employeur. Les données dont nous disposons actuellement ne permettent pas de traiter efficacement ce type de situation.

Pour résoudre cette question il faudra une restructuration partielle de la base de données qui s'étendra sur quelques semaines de travail, période pendant laquelle l'opération de récolte auprès des employeurs devra être suspendue. La volonté des participants au projet est de respecter les délais, ce qui a conduit à comprimer la période de test et explique que certaines erreurs soient apparues dans la production de l'outil. Cela n'a rien d'exceptionnel, tout projet de ce type connaît des périodes de rodage.

Néanmoins, afin d'alimenter en données fiables la négociation de l'accord du non-marchand, l'opération cadastre va devoir se poursuivre en deux temps.

Dès la première quinzaine d'avril, la récolte se poursuivra pour un nombre très limité d'informations nécessaires à la négociation des accords. Ces informations seront enregistrées dans la base de données et serviront à la constitution du cadastre.

Parallèlement, l'Etnic et la direction de l'emploi du non-marchand, en collaboration avec les services de gestion et des représentants d'employeurs utilisateurs, travailleront à la correction de la base de données cadastrales afin de répondre aux remarques des employeurs.

La date de réouverture de l'interface d'encodage et la période qui lui sera consacrée seront discutées avec les représentants des employeurs des secteurs concernés, en tenant compte des impératifs de gestion des services de la Communauté. Une fois la première récolte de données terminée, le cadastre sera régulièrement mis à jour.

Les employeurs bénéficieront d'une procédure d'accès aux informations qui leur permettra de corriger et de compléter à tout moment la base de données. Les services de gestion du ministère détermineront par secteur le rythme minimum de mises à jour et de validations.

Les données provenant de la Banque-

Carrefour seront mises à jour trimestriellement.

En outre, les décrets et les arrêtés organisant le cadastre ont été soumis à la Commission de la protection de la vie privée qui a donné son autorisation. Conformément à la législation, des procédures destinées à protéger les données ont été mises en place, comme l'établissement d'une liste d'agents accrédités à l'accès aux données. Ces agents ont reçu une information détaillée sur les règles à respecter et ont signé un engagement de confidentialité

Les employeurs disposent également d'un système sécurisé qui leur donne accès aux informations relatives à leur propre organisme, à l'exclusion de tout autre.

Comme vous le savez, l'ensemble du projet SICE est encadré par un comité de pilotage et un comité d'accompagnement qui se réunissent régulièrement.

À ces deux comités prévus dans les dispositions légales relatives au cadastre, s'ajoute un groupe de travail technique qui rassemble les services de gestion, la direction de l'emploi du non-marchand, l'Etnic et les représentants des ministres concernés.

J'espère avoir répondu à vos interrogations. L'existence d'un outil transversal et cohérent de gestion des données relatives à l'emploi dans le secteur non marchand est essentielle aux yeux du gouvernement afin de renforcer le pilotage efficace des politiques sectorielles de l'emploi. Il importe qu'il soit élaboré avec soin, sachant que ce dispositif sera appelé à se modifier en fonction de l'évolution des secteurs d'activités.

La Wallonie ayant une démarche similaire de mise en place d'un cadastre de l'emploi non marchand, l'expérience de la Communauté Wallonie-Bruxelles sera très bénéfique dans ce contexte et dans la perspective d'une réflexion sur des synergies encore plus poussées en matière de sources authentiques entre les deux entités.

M. Marc Elsen (cdH). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette longue et intéressante réponse. Le cadastre de l'emploi ressemble au monstre du Loch Ness. Nous nous appuyons toujours sur un cadastre qui ne correspond pas à l'actualité et qui date de 2005. La difficulté est d'identifier et de mesurer ce décalage. La diversité des réalités en fonction des secteurs ne facilite pas la tâche. Cet objectif doit néanmoins être poursuivi dans les délais auxquels nous nous étions engagés. Cela nous permettra de photographier précisément la réalité du terrain et nous offrira un outil de gestion et de gouvernance, notamment dans

le secteur du non-marchand.

Je souligne l'intérêt de la démarche entreprise par la direction de l'emploi du non-marchand qui consiste à rencontrer directement les employeurs afin d'évaluer les questions et les nécessités du terrain. La convergence est vraiment essentielle. Dans ce sens, vous avez évoqué la nécessité de permettre aux employeurs d'apporter les correctifs indispensables chemin faisant. La mise à jour régulière du cadastre est elle aussi indispensable. L'intérêt du groupe de travail, constitué en appui aux comités de pilotage et d'accompagnement de ce dispositif, ne fait quant à lui aucun doute.

Vous l'aurez compris, l'importance que nous accordons à la réalisation rapide de cet outil essentiel à la gestion des questions liées à l'emploi du non-marchand et, en particulier, les accords du non-marchand, est manifeste.

10.2 Question orale de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Négociations sectorielles »

M. Marc Elsen (cdH). – Le 21 mars dernier, le gouvernement de la Communauté française a remis aux organisations syndicales et aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement le texte définitif du projet de protocole d'accord pour les années 2011-2012.

Il n'est pas utile de rappeler la situation budgétaire de la Communauté et je sais que pour le gouvernement, réussir à dégager des mesures positives des négociations sectorielles désormais tripartites, a été une tâche complexe, ardue. Des sujets essentiels tels que les disponibilités précédant la pension de retraite, les DPPR, étaient à l'ordre du jour, ce qui en dit long sur l'importance de ces discussions, particulièrement bien menées. Le gouvernement a ainsi fait le maximum afin de proposer un projet de protocole d'accord de qualité, tant pour l'enseignement obligatoire que pour le supérieur.

La procédure prévoit que les organisations syndicales ont désormais trois semaines pour consulter leur base, nous serons donc rapidement fixés sur l'accueil que ce texte aura reçu.

La presse a relayé une partie des mesures proposées par le gouvernement. Je souhaiterais cependant que vous nous exposiez les différentes propositions gouvernementales et que vous nous informiez de la méthode de travail du gouvernement dans ces négociations.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de

l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous le savez, le gouvernement a remis aux représentants des organisations syndicales et des pouvoirs organisateurs un projet de protocole, ces derniers devant à présent se prononcer sur son contenu.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel ce projet a été élaboré, après de longues négociations avec les partenaires. En effet, la situation budgétaire de la Communauté française n'est pas confortable. Lors de l'adoption du budget 2011, la Communauté affichait un déficit de 360 millions d'euros. À l'instar des autres niveaux de pouvoir belges et des pays de l'Union européenne, la Communauté française a subi les conséquences, durables, de la crise économique.

Nous sommes volontaristes. Le retour à l'équilibre budgétaire doit être atteint en 2015. Il était donc essentiel pour l'équilibre de nos finances et dans un contexte communautaire complexe de tenir compte de cette réalité budgétaire tout au long des négociations pour l'accord sectoriel. Malgré cela, des avancées concrètes ont été proposées aux enseignants. Ceci démontre que l'enseignement est une priorité du gouvernement conformément à sa Déclaration de politique communautaire.

Dans un contexte de pénurie où nous souhaitons le maintien de la sécurité sociale et où le taux d'emploi des personnes entre cinquante-cinq et soixante-quatre ans doit être amélioré, une réforme du système des mises en disponibilité précédant les pensions était devenue indispensable. Le *statu quo* n'était plus possible. Nous avons recherché une réforme équilibrée tenant compte de ces éléments, mais aussi des difficultés du métier comme la pénibilité dont les organisations syndicales et les enseignants nous ont régulièrement fait part.

La proposition du gouvernement est donc de repousser de cinquante-cinq à cinquante-huit ans la possibilité de bénéficier d'une DPPR à temps plein tout en donnant la possibilité d'un allègement de la charge horaire à mi-temps à partir de cinquante-cinq ans selon l'ancienneté de chaque enseignant. Le système consistera en un « pot DPPR » dont le nombre de mois correspondra au nombre d'années de travail. Ce système est plus souple et plus favorable que le système choisi par les Communautés flamande et germanophone qui interdit de prendre une DPPR avant cinquante-huit ans. Le nouveau système sera opérationnel à partir de 2012. Je rappelle que ceux qui auront cinquante-cinq ans jusqu'au 31 décembre 2011 bénéficient des conditions actuelles cette année et la suivante.

Malgré le contexte difficile, il a également été possible d'octroyer une amélioration salariale à tous les membres du personnel de l'enseignement via une augmentation de la partie fixe de la prime de fin d'année. L'enveloppe budgétaire pour cette revalorisation est de quatorze millions d'euros et permettra l'augmentation de la prime de soixante euros dès 2011 et de soixante euros complémentaires en 2012.

Les discussions portant sur le dispositif de fin de carrière et les revendications salariales ont bénéficié d'un large écho médiatique ces dernières semaines. Un accord sectoriel est une série d'avancées qualitatives, notamment pour le statut social du personnel et le fonctionnement de nos écoles et de notre système éducatif. Elles sont plus complexes et plus fines mais sont importantes.

Les quelques points de l'accord sectoriel précédent n'ayant pas encore été finalisés sont une priorité. Les avancées du protocole 2011-2012 visent le bien-être des travailleurs avec, entre autres, la création d'une carte PROF, une facilitation de la mobilité du personnel et la stabilisation des agents en place. Cette demande du secteur était récurrente et se concrétisera avec la nomination de cent puéricultrices supplémentaires et l'engagement de soixante-quatre psychomotriciens.

Nous aurons des statuts plus cohérents et connaîtrons une simplification administrative, une plus grande transparence, grâce, entre autres, à la création de lieux de dialogues spécifiques à chaque réseau.

Les statuts prévoient le respect du droit du travail ainsi que la rédaction de règlements de travail spécifiques par fonction ou type de structure et l'amélioration des conditions d'exercice du métier. On procédera notamment à la mise en place d'une campagne concertée de sensibilisation et de promotion des métiers de l'enseignement. On communiquera à l'enseignant la partie du rapport de l'inspection sur les niveaux des études qui le concerne.

Une attention particulière a également été accordée au personnel administratif et ouvrier (Papo). Les barèmes bruts non indexés sont augmentés à hauteur de 13 750 euros. Il s'agit des barèmes les plus bas. La Communauté française applique encore des barèmes extrêmement bas dans l'enseignement, et il importe donc de les relever.

Le personnel administratif et ouvrier bénéficiera, au minimum, d'un régime de congés similaires à celui qui est en vigueur dans la fonction publique de la Communauté française.

Enfin, le gouvernement interpellera le gouvernement fédéral sur l'alignement du calcul de la

pension du personnel technique des CPMS sur celui du personnel enseignant ainsi que sur la réglementation en vigueur à la fin des périodes d'intérim.

Voilà un survol rapide de la situation. Les textes ont été remis aux organisations syndicales et aux pouvoirs organisateurs. Nous attendons les réactions des parties concernées avant d'aller plus loin.

J'aimerais conclure en signalant que, hormis ces informations d'ordre institutionnel et budgétaire, de l'avis général le climat de travail a été serein et constructif. Je remercie publiquement tous les partenaires qui ont travaillé dans le cadre de la nouvelle tripartite.

M. Marc Elsen (cdH). – Je vous remercie pour cette réponse détaillée, madame la ministre. Malgré une situation budgétaire difficile et le contexte inédit des discussions en tripartite, le climat qui a entouré les négociations a paru serein et constructif, empreint d'une réelle volonté d'écoute mutuelle, ce qui ne pourra qu'être profitable aux enseignants.

Il reste à voir comment les discussions vont évoluer et nous serons fixés rapidement. Vous en avez présenté les grands axes : la revalorisation du métier d'enseignant, la prise en compte de problèmes concrets, y compris les fins de carrière, ainsi qu'une série d'éléments dont on a moins parlé en public, la reconnaissance du personnel enseignant dans son ensemble, l'importance du dialogue social, la campagne de valorisation du métier d'enseignant. Une vision globale a guidé les négociations. Je voulais souligner combien c'est important et ne manquerai pas de revenir sur le sujet.

11 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Vers une version légère de l'accord de coopération culturelle entre communautés? » (Article 73 du règlement)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je souhaite vous soutenir, madame la ministre, dans vos démarches de coopération culturelle avec la Flandre. Notre Communauté a en effet des accords culturels dans de nombreux pays alors qu'il n'a jamais été possible jusqu'ici d'en conclure avec notre plus proche voisin, la communauté flamande. Lors de la dernière séance de la commission de la Culture,

je vous avais interrogée sur des mouvements institutionnels centrifuges et centripètes survenus à la suite de déclarations surprenantes, dans le climat actuel, d'un auteur flamand, Erwin Mortier, plaidant pour une culture belge. Les nationalistes flamands n'ont d'ailleurs pas manqué de réagir vivement à cela.

J'ai ensuite découvert dans *DeStandaard* qu'un « accord de coopération *light* » s'amorçait entre vous-même et la ministre flamande. J'aimerais vous exposer très rapidement ma vision d'un accord de coopération culturelle, basée sur un arrêt de la Cour constitutionnelle du 3 octobre 1996 et que je vous invite tous à relire. La déclaration de politique communautaire prévoit très clairement la perspective d'un tel accord-cadre. Je rappelle que cet accord pourrait couvrir des matières culturelles au sens large, dont le sport, l'enseignement, la recherche, la culture, les médias... Les principes généraux devraient confirmer la possibilité, pour chaque partie, de participer aux activités organisées par l'autre communauté, d'avoir accès à ses infrastructures et à ses formations moyennant accord sur les conditions, d'organiser des cours de français, de néerlandais et d'allemand destinés aux citoyens de l'autre communauté ou encore d'étendre la coopération aux échanges d'élèves, d'étudiants, d'enseignants de seconde langue, de fonctionnaires. Ils devraient aussi confirmer la possibilité d'organiser des échanges d'informations et de coordonner certaines politiques tant dans le cadre fédéral qu'euro-péen. Tout cela est tout à fait banal et pourrait facilement s'organiser avec la France ou les Pays-Bas. Mais en Belgique, non, parce que nous sommes bloqués sur le principe de territorialité...

Dans son arrêt du 3 octobre 1996, la Cour constitutionnelle a considéré que le concept de territorialité, en ouvrant la perspective d'une action de promotion culturelle sur le territoire d'une autre communauté, pouvait être assorti de conditions et de modalités tout à fait strictes. Que dit la Cour constitutionnelle dans cet arrêt ?

Elle explicite un droit culturel extraterritorial limité et reconnaît à une communauté le droit d'avoir des actions de promotion culturelle dont les effets se produiraient dans des zones sur lesquelles elle n'exerce pas de compétences, à la condition expresse que les effets extraterritoriaux potentiels de ces mesures ne contrarient pas la politique culturelle de cette autre communauté.

S'il est clair que ce seul arrêt ne va pas résoudre le problème, il représente néanmoins un pas en avant pour lever l'obstacle majeur sur lequel butte l'accord de coopération, à savoir la no-

tion d'extraterritorialité contenue dans le préambule de l'accord.

Nous apprenions dans *De Standaard* du 19-20 mars et par des déclarations en commission, que vous auriez élaboré un texte allégé avec votre homologue néerlandophone, version que vous estimez sans doute pragmatiquement la seule à pouvoir survivre au climat communautaire actuel et au tabou qui entoure, pour certains, la conclusion d'un accord de coopération. Vous affirmiez par ailleurs que ce sujet restera tabou tant que la réforme de l'État n'aura pas abouti.

Nous apprenions que vous soutiendriez une Maison Flamands-Wallons à Bruxelles. Votre homologue Joke Schauvliege reste plus prudente, rappelant l'embûche que représente le principe de territorialité. La question a récemment fait l'objet au parlement flamand d'une salve de questions provenant des rangs nationalistes, farouchement opposés à l'idée même d'un accord allégé. Une vision battue en brèche par Sven Gatz, bruxellois et chef de groupe des libéraux flamands : « Ne soyons pas crispés par rapport à un débat sur la culture belge, flamande et wallonne. En fait, elles se superposent et ont parfois peu ou beaucoup en commun. Regardez le film « Rundskop » (Tête de bœuf), par exemple. On peut le considérer comme un film limbourgeois. Mais on peut aussi le qualifier de film flamand, dans la mesure où la mafia limbourgeoise des hormones entre en contact avec le milieu interlope de Flandre occidentale, ou comme un film belge parce que l'aspect tragique du film se déroule en Wallonie. Ce qui est le plus important en réalité, c'est qu'il s'agit d'un sacré bon film, et j'espère qu'on pourra dire de même de votre accord culturel. »

Il faut un certain courage pour tenir ce genre de propos. Le journaliste termine d'ailleurs son article en disant : « sur les bancs de l'extrême droite, on n'a pas applaudi ».

Pouvez-vous nous préciser le contenu du texte de base évoqué ? Y a-t-il déjà un accord ferme ? En quoi consiste le projet de Maison Flamands-Wallons à Bruxelles ? Quelle sera la participation de chacun, indépendamment de l'implantation territoriale de celle-ci ?

Enfin, la nécessité de trouver de nouveaux modes d'interaction entre communautés et État fédéral pour la gestion des politiques culturelles est-elle ou non destinée à trouver une place dans cet accord ? Je rappelle qu'en dehors de la coopération entre les communautés, il y a toujours au niveau fédéral des compétences culturelles avec des institutions très importantes, telles que le Bozar, gérées par le pouvoir fédéral et les deux commu-

nautés.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Madame la ministre, vous avez entre les mains un dossier d'une importance capitale, véritable pierre d'achoppement de notre système. Si nous étions parvenus à un accord de coopération plus tôt, nous n'aurions sans doute pas connu la situation conflictuelle actuelle.

À l'époque des travaux du groupe Wallonie-Bruxelles, j'ai eu l'honneur de présider les travaux sur la Culture. Souvenez-vous, monsieur Cheron, que cette question avait déjà été posée. Je m'étais d'ailleurs exprimé dans un quotidien en des mots assez forts disant que la Flandre nous inquiétait. Je déplorais en effet le silence des intellectuels, des artistes et des démocrates flamands face à la tournure des événements politiques. Aujourd'hui, lorsque l'on observe la carte européenne des partis d'extrême droite, on remarque que notre pays est brun. Vu l'importance de l'électorat flamand dans notre pays et celle de certains votes, notre pays n'a pas la couleur que nous aurions souhaitée.

À la suite de cette déclaration, j'avais reçu une volée de courriers d'artistes, d'écrivains et d'intellectuels flamands récusant mes propos et affirmant défendre une certaine vision de la Flandre.

Aujourd'hui, je constate que des voix commencent à s'élever du côté flamand pour rappeler l'importance de coopérer ou de faire davantage preuve d'ouverture sur ces questions.

Enfin, je voudrais souligner l'importance de la notion de culture belge. Je sais qu'un accord de coopération entre les communautés peut prendre l'allure d'une juxtaposition d'éléments francophones et flamands, et je ne parle même pas de la culture wallonne.

Je souhaiterais toutefois voir affirmer l'importance de la culture belge. C'est une culture d'ouverture et de diversité, accueillante pour les populations allochtones, loin du nationalisme exaspéré. J'aimerais que vous le souligniez lors de vos négociations avec votre homologue flamande.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Avant de répondre à vos questions, permettez-moi de rappeler que, sous la précédente législature, j'avais déjà travaillé main dans la main avec le gouvernement flamand et notamment avec le ministre Anciaux, à la finalisation d'un accord cadre de coopération culturelle. M. Anciaux avait rapidement manifesté son intérêt, ce qui m'avait laissé espérer aboutir avant la fin de cette légis-

lature. Mais après quelques progrès, il y a eu de nombreux pas en arrière.

En 2008, pour éviter de politiser le débat, M. Anciaux et moi-même avons finalement décidé de remettre le projet de texte sur lequel nous travaillions entre les mains des hauts fonctionnaires de nos administrations. Les deux secrétaires généraux étaient chargés d'établir un projet cadre permettant de progresser sans multiplier les projets concrets et sans risquer d'aller à l'encontre du principe de territorialité cher à la Communauté flamande. Le but était de permettre à nos opérateurs culturels de travailler ensemble sans risque de conflits politiques.

Dès le début de cette législature, mon homologue, Mme Schauvliege, a été interpellée par son parlement et a manifesté son intérêt pour reprendre le projet de texte qui avait été remis dans les mains de nos administrations respectives. Des contacts ont été pris très rapidement entre nos deux cabinets. Nous nous réunissons régulièrement pour discuter d'un projet cadre d'accord de coopération culturelle entre nos deux communautés.

Je partage totalement l'analyse de la culture belge faite par M. Miller. Toutefois, je ne rejoins absolument pas l'invitation lancée par l'artiste Erwin Mortier à remettre la culture belge entre les mains du fédéral pour qu'elle ait plus de visibilité sur le plan international.

En effet, la culture est une compétence pleine et entière de la Communauté française, elle ne doit pas être scindée. Je rappelle que nous en gérons également l'aspect international. Il faut donc garder raison et maintenir cet acquis.

Néanmoins, lorsqu'à l'étranger, je fais la promotion de notre culture aux côtés de mon collègue Rudy Demotte, je fais bien référence à la culture belge et non à une « culture francophone de Wallonie et de Bruxelles ». Cette culture de la diversité s'exprime en plusieurs langues, dont le français. À l'étranger, la culture belge est une référence très porteuse, c'est une belle carte de visite.

J'ai eu l'occasion de réagir à l'article paru dans *De Standaard* et d'y apporter quelques précisions. Les termes « accord light » qui y étaient cités ou ceux de « version légère de l'accord de coopération », que vous employez, ne sont pas conformes aux négociations en cours. Le terme « light » a été utilisé par ma collègue Joke Schauvliege en réponse à une question du journaliste sur la territorialité, sujet que l'on sait très sensible. Compte tenu de la situation politique actuelle au niveau fédéral, il s'agit de rester prudent, par exemple sur

la subvention d'activités culturelles dans la périphérie bruxelloise. Mon intervention à ce sujet n'a d'ailleurs pas été publiée dans son intégralité.

Aucun accord ferme entre les deux Communautés n'existe actuellement. Les publications du journal *De Standaard* et de l'agence Belga le laissent entendre mais ce n'est pas le cas. Nos administrations respectives ont soumis un texte martyr à l'examen de toutes les parties. J'ai l'habitude de travailler en toute transparence mais je veux éviter toute crispation et ne tiens dès lors pas à divulguer les grandes lignes de ce texte avant que les parties ne se soient entendues sur son contenu. Je ne voudrais pas qu'elles se rétractent, tant ces questions sont sensibles.

Toutefois, je peux vous indiquer les principaux axes de la réflexion. Tout d'abord, des flux réguliers d'échange d'informations entre nos administrations devraient être créés. Chacune ferait appel à l'expertise de l'autre. Nous voulons avoir des échanges sur l'offre culturelle de l'autre communauté, notamment en ayant des agendas croisés ou des actions communes ponctuelles. On pourrait imaginer des actions visant à augmenter la visibilité de l'autre culture. Par exemple, le 23 mars dernier, dans le cadre d'*Ars musica*, des groupes des deux Communautés se sont produits face aux invités de nos administrations respectives. Ce type d'initiative permet de mieux connaître la culture de l'autre.

Par ailleurs, des positions communes et des actions concertées seront convenues à propos des matières fédérales. De la sorte, nous pouvons tenter d'améliorer les relations et donner une image plus cohérente de la Belgique sur le plan international. Il est essentiel qu'à certaines occasions, nous portions la voix de l'ensemble du pays. Ainsi, j'ai récemment rencontré les organisateurs de l'événement « *Business of Design Week* » à Hong Kong. Il s'agit d'une importante rencontre de designers à l'échelon mondial. Chaque année, un pays hôte y est invité et j'ai donc défendu la candidature de la Belgique dans son ensemble.

Enfin, nous devons dresser un inventaire continu des actions communes ; nous devons renouveler et développer ces collaborations, une commission mixte sera chargée de développer des synergies.

Les discussions ne sont pas suffisamment avancées pour me permettre de développer devant cette assemblée l'un ou l'autre projet de manière plus précise.

Cet accord de coopération constituera une belle avancée et apportera aux opérateurs une sta-

bilité qui leur permettra de poursuivre et de développer des échanges, des coproductions et du travail en commun.

Estimons-nous heureux qu'un tel accord puisse se concrétiser entre les deux grandes communautés de ce pays.

Je plaide néanmoins pour une coordination plus étroite et plus régulière de tous les pouvoirs publics impliqués dans les questions culturelles, y compris l'État fédéral.

C'est un des enjeux des Assises du développement culturel territorial où je défends la cause d'une meilleure gouvernance des différentes autorités publiques dans chaque territoire. Lors des assises organisées à Bruxelles, j'ai invité tous les acteurs culturels, de la Communauté flamande, de l'État fédéral et des instances européennes. Il est important que nous réfléchissions ensemble au déploiement de la politique culturelle dans la région de Bruxelles-Capitale. Notre intention n'est pas de tirer la couverture à nous. Nous voulons partager nos réflexions et collaborer.

J'en viens à la question de M. Cheron sur la création d'une maison « flamando-wallonne ». Je tiens à préciser que dans l'article du quotidien *De Standaard*, chaque fois que j'emploie le mot « francophone », il est remplacé par le mot « wallon ». Chacun sait que dans l'autre communauté, la culture francophone est un concept qui n'existe pas. On n'y parle que des Wallons et on peut donc se demander où se trouve la place de Bruxelles ! Je précise une nouvelle fois que je n'ai jamais utilisé les termes de « culture wallonne », mais bien de « culture francophone ». Je regrette cette traduction erronée.

L'idée d'une maison de la culture « wallono-flamando-bruxelloise », si j'ose dire, remonte à l'interpellation d'un journaliste qui m'interrogeait sur la création éventuelle d'une maison de la culture flamande et wallonne à Bruxelles. J'ai aussitôt bien évidemment ajouté le qualificatif « bruxelloise ». Je ne suis pas opposée à donner plus de visibilité à la culture belge, qui serait le fruit de la diversité, du partage, et qui se traduirait par la création de projets communs. Mon homologue flamande, Mme Schauvliege, ministre de la Culture, était un peu plus réticente sur ce projet. Pour ma part, tout projet culturel ambitieux qui contribuerait à accroître la connaissance de nos cultures respectives ne me paraît pas négatif, même s'il faut en dresser les contours. S'il est prématuré d'aborder ce sujet, je n'y suis pas opposée, bien au contraire.

J'espère en tout cas n'avoir provoqué aucune

frustration en vous expliquant les principes de la future collaboration qui devrait aboutir à la signature de cet accord de coopération. Le processus est compliqué et la situation politique actuelle ne permet pas d'aller plus loin. Néanmoins, Mme Schauvliege et moi-même partageons la volonté de collaborer. Nous sommes toutefois tenues de nous référer à nos assemblées et gouvernements respectifs. Le processus est compliqué et il n'est donc pas toujours aisé de progresser.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je suis sensible aux explications de la ministre sur son léger retard vu l'évolution de notre ordre du jour.

Mes questions visaient à soutenir la démarche de la ministre, mais sans trop mettre la pression. Ce dossier est ouvert depuis de nombreuses années. Il ne sera pas résolu rapidement. En diplomatie, nous parlerions de politique des petits pas. Les pourparlers discrets sur le flux d'échange ou les communications de l'offre, s'ils peuvent sembler insuffisants, constituent une base de travail pour un futur accord de coopération plus large.

Dans les domaines institutionnels, cette politique des petits pas ne me dérange donc pas : je la préfère à l'inertie totale. Plus les administrations et les secrétaires généraux seront impliqués dans la préparation des dossiers, mieux ce sera. Toutefois, cet accord de coopération devra également être accepté par les parlements des Communautés flamande et française. La fin est dans le début, disait Gandhi.

L'autre débat – nous l'avons tenu en commission et M. Miller l'a fort adroitement rappelé – tourne autour de la notion de culture belge. Nous devons un jour débattre de la culture dans toutes ses dimensions. Parlerons-nous de « pluriculturel » ou de « multiculturel » ? Souhaitons-nous aligner les cultures, les additionner ? Essayons-nous de les fusionner ?

Nous devons également aborder la question de la temporalité : nous ne pouvons appréhender de la même manière ce qui a été, ce qui est et ce qui sera fait. Dans son histoire, notre pays a nourri l'illusion d'une nation belge. Certains ont créé cette notion ; un historien comme Henri Pirenne l'a d'ailleurs imposée aux élèves que nous étions. Même Jules César a été appelé à la rescousse pour affirmer que ce peuple, cette nation, existait de toute éternité. Par la force des choses, une culture belge a existé.

Des œuvres d'art exposées dans des institutions gérées, non par les Communautés, mais toujours par l'État fédéral, sont-elles de culture francophone ou de culture flamande ? Non, elles sont

incontestablement marquées « culture belge » et cela ne pose pas de problèmes.

Mais pour l'avenir ? Les Communautés sont clairement compétentes pour les matières culturelles. Toutefois, dans le débat sur la conclusion d'un accord de coopération entre ces niveaux de pouvoir – nous soutenons pleinement la ministre dans cette démarche –, nous devons envisager les possibles avancées dans des domaines qui restent, aujourd'hui, de compétence fédérale, qu'on le veuille ou non.

Le débat théorique sur l'existence d'une culture belge risque de se figer dans un affrontement entre communautés. Une réelle coopération dans les matières culturelles, y compris avec des entités telles que l'État fédéral, permettrait de dépasser ce cadre. Le maître mot sera de coopérer.

Je remercie la ministre pour l'intérêt qu'elle porte à ces thématiques.

M. le président. – Je donne à titre exceptionnel la parole à M. Miller pour une remarque.

M. Richard Miller (MR) – J'aimerais souligner l'importance du groupe de travail Wallonie-Bruxelles qui se voit confronté à un sujet aussi sensible que les cultures wallonne et francophone. Il va falloir aboutir. Quel paysage institutionnel francophone désirons-nous créer en matière culturelle, sans en exclure la périphérie bruxelloise ?

Dans son ouvrage *Mahomet et Charlemagne*, Pirenne avait anticipé l'image d'une Europe unie contre les pays du sud de la Méditerranée. Relisons son analyse brillante mais tendancieuse !

M. le président. – L'incident est clos.

12 Questions orales (Article 78 du règlement)

12.1 Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Déséquilibre dans la localisation des 4 151 futures places à créer dans les écoles à Bruxelles »

Mme Caroline Persoons (MR) – Lors de la dernière commission portant sur les bâtiments scolaires, nous avons longuement abordé le besoin de créer 4 150 places dans l'enseignement fondamental à Bruxelles pour faire face à son boom démographique.

Sans revenir sur ce débat, je vous ferai part des interrogations et craintes du bourgmestre et de l'échevin de l'enseignement de Schaerbeek à propos de la localisation de ces nouvelles places. En comparant l'analyse de l'Ibsa à la décision intervenue à la suite de la réunion conjointe des gouvernements du 3 mars dernier relative à leur répartition, il ressort que 18 000 nouvelles places sont nécessaires d'ici à 2014-2015 pour que l'offre scolaire réponde à la demande. Les pouvoirs organisateurs et les communes bruxelloises doivent donc répondre au défi démographique, mais toutes n'ont pas des besoins identiques.

L'étude précitée a identifié que sept des dix-neuf communes – comme Jette, Bruxelles-Ville ou Etterbeek – disposeront de places excédentaires en 2015 ; d'autres sont quasi en équilibre alors que Schaerbeek et Molenbeek font face aux besoins les plus importants. De plus, ces deux communes sont confrontées à d'autres problèmes non négligeables.

Selon l'Ibsa, un peu plus de 50 pour cent des efforts devraient être consentis dans ces deux seules communes. Relevons également que, d'après ces prévisions, sur les 73 écoles qui devraient être créées d'ici à 2015, dix-huit devraient l'être à Molenbeek et dix-neuf à Schaerbeek.

Comme on l'a rappelé lors de la dernière réunion de commission, selon la décision qu'ont prise conjointement les gouvernements le 3 mars dernier, il est prévu de créer 4 150 places dans treize écoles, réparties dans onze communes bruxelloises. Ainsi, onze communes disposeront d'une école supplémentaire, à l'exception de Saint-Gilles et de Molenbeek qui en auront chacune deux supplémentaires.

Or, si l'on compare les besoins réels identifiés par l'Ibsa à la décision prise, on s'aperçoit que des places ont été créées là où aucun besoin spécifique n'avait été identifié, comme à Bruxelles-Ville par exemple. Nous pouvons aussi constater que seuls 8,44 pour cent des besoins réels de Schaerbeek seront comblés contre 22,97 pour cent en Région bruxelloise.

Me référant à ces chiffres, à l'analyse faite par la commune de Schaerbeek et aux questions qu'elle a soulevées, je désirerais savoir sur quelles bases les treize projets d'extension ou de constructions d'écoles ont été sélectionnés. Schaerbeek a en effet dénoncé le manque de transparence dans la façon dont les décisions ont été prises.

Avez-vous tenu compte de l'étude de l'Ibsa ? D'autres critères déterminants ont-ils été pris en compte dans le choix de localisation des futures

4 150 places ?

Ne pensez-vous pas que de nouvelles places vont être créées là où les besoins ne sont pas les plus urgents, comme à Bruxelles-Ville ?

La commune de Schaerbeek s'étonne que malgré les deux projets qu'elle avait proposés et qui permettaient la création de quatre cents places en extension d'une école existante, la Communauté française n'en retienne qu'un seul.

Envisagez-vous de remédier à cette situation ?

Vendredi dernier, j'ai eu l'occasion d'interroger le ministre-président de la Région bruxelloise, M. Picqué, qui avait réagi à la conférence de presse du bourgmestre Clerfayt et de l'échevin Verzin. Il m'a précisé que d'autres moyens pouvaient être envisagés et qu'une partie des investissements complémentaires serait bientôt disponible.

Je pense que les pouvoirs organisateurs ne disposent pas d'une information complète et qu'il importe de pouvoir répondre au défi démographique catastrophique que connaissent des communes populaires comme Molenbeek et Schaerbeek, lesquelles cependant ne se sentent pas totalement concernées par la décision du gouvernement de la Communauté française d'investir et de créer 4 150 places supplémentaires dans les écoles.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Vous revenez sur la décision gouvernementale prise conjointement le 3 mars dernier. Comme je me suis déjà longuement exprimé sur le sujet il y a quinze jours, je me focaliserai uniquement sur les précisions que vous me demandez.

Les travaux de la *task force* ont été menés en concertation avec les autorités communales qui ont fait part à leur organe de représentation (Cecp) des projets qu'elles estimaient prioritaires. Les cabinets des ministres participant à ce groupe de travail, épaulés par leurs administrations respectives et l'Agence de développement territorial de la Région de Bruxelles-Capitale, ont proposé une répartition des moyens entre les réseaux d'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement officiel subventionné.

Les choix de la *task force* se sont en partie appuyés sur l'étude de l'Ibsa dont l'intérêt ne fait aucun doute mais qui présente néanmoins un inconvénient : ses données ont été construites en partant du présupposé erroné que chaque enfant fréquente automatiquement une école de sa commune. Le cas paradoxal de Bruxelles est très parlant à cet égard car sa population scolaire augmente plus vite que la population globale. Par ailleurs, l'étude

de l'Ibsa ne prend en compte que les communes dont la population augmente et non celles dont la population diminue, ce qui n'est pas sans effets sur l'ampleur des chiffres avancés.

Sans attendre une étude idéale, qui aurait reporté toute décision à un lointain futur, la *task force* a dès lors réparti les moyens entre les communes dont les besoins sont indéniables, en faisant correspondre la carte des évolutions de population à celle des créations de places. Toutefois, elle a dû tenir compte d'autres critères en rapport avec la nature des projets proposés. Ainsi, certains projets de création d'écoles ont été retenus, d'une part, parce qu'ils répondent clairement à un besoin et, d'autre part, parce que leur conception est relativement avancée. Lorsque l'on connaît les délais de construction, c'est un critère important.

Le coût et la place sont également des critères pertinents dans le choix des projets. Ainsi, les communes de Molenbeek et de Schaerbeek proposaient prioritairement des projets de rénovation-extension d'école où le coût par place était assez élevé. C'est pourquoi ces deux communes ont obtenu ensemble 14,7 millions d'euros, soit 45 pour cent de l'enveloppe d'investissement octroyée aux communes bruxelloises. Dans le cas de Schaerbeek, un montage inédit a été accepté pour qu'elle réalise son projet, en plus des 6,2 millions réservés à la création de nouvelles places ; une enveloppe de 4 millions pour la rénovation lui sera accordée par le fonds classique. Sans cette innovation administrative, le coût par place de ce projet aurait été prohibitif. Cette décision a été prise en concertation avec l'administration communale.

L'enveloppe originelle pour l'enseignement communal, décidée le 7 octobre 2010 par le gouvernement, a été portée à 46,5 millions d'euros via une opération qui va me permettre d'aborder le cas spécifique de la Ville de Bruxelles. Le budget de treize millions qui lui a été attribué provient de la transformation partielle de l'enveloppe rénovation qui lui avait été accordée dans le cadre de l'ancien PPP. Cette décision proposée par la Ville de Bruxelles permet, sans frais supplémentaires pour la Communauté française, la création de quelques centaines de places supplémentaires en région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, la disponibilité des terrains s'est révélée un critère essentiel dans le choix de la localisation des trois écoles fondamentales. Le réseau de la Communauté possédait quatre terrains disponibles et c'est précisément sur trois d'entre eux qu'elles seront implantées. Il est heureux que ces terrains soient situés dans des communes en demande de création de places.

Comme je l'ai dit il y a quinze jours, cette répartition des moyens en investissements ne peut répondre à elle seule au défi de l'évolution démographique bruxelloise. Cependant, nos partenaires bruxellois ont considéré avec nous qu'elle était à la fois équilibrée et adaptée à la future situation, telle qu'on peut l'anticiper de la façon la plus crédible.

Mme Caroline Persoons (MR). – Monsieur le ministre, vous dites que l'étude de l'Ibsa n'est pas suffisante car elle tient uniquement compte des enfants domiciliés dans la commune, je l'avais déjà fait remarquer en commission. Vous rappelez qu'un grand nombre d'élèves fréquentant les écoles bruxelloises sont domiciliés en périphérie ou dans le Brabant wallon.

Je voudrais revenir sur la transparence dans le choix de la localisation. Si les responsables de la grande commune bruxelloise de Schaerbeek ont réagi, c'est parce qu'ils sont confrontés à un véritable défi démographique. Ils se sont sentis acculés face à un choix de poto-poto politique qui ne tenait pas compte de la situation et des besoins réels dans certaines communes. J'estime que la transparence dans les projets relatifs à ces communes doit être améliorée.

12.2 Question orale de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche »

M. le président. – Je vous rappelle une disposition de l'article 78, point 4, du règlement : « Si l'auteur d'une question est absent, la question est considérée comme retirée, à moins que le ministre n'exprime le désir d'y répondre. »

Cela étant, chers collègues, l'horaire d'une séance est par nature imprévisible. Je vous demande à tous d'accorder un minimum d'attention à notre parlement. Ce serait un gage de respect et de travail fructueux pour notre assemblée.

La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Nous avons voulu que le plan conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche soit pragmatique et tourné vers l'action. Il s'agit de faire converger plusieurs instruments administratifs ou budgétaires au service d'objectifs communs. C'est l'un des aspects d'une politique intégrée de la recherche. Nous visons à susciter un réflexe Wallonie-Bruxelles et une identité commune

dans l'action parmi les acteurs de la recherche, y compris les administrations régionales et communautaires, et le Fonds national de la Recherche scientifique. Ce dernier est concerné par plusieurs des dix actions conjointes ainsi identifiées.

Les deux premières actions visent à renforcer la défense et la place de nos équipes de recherche au niveau européen. La présidence belge a clairement montré l'importance de ce niveau, tant pour les orientations politiques que pour les financements. C'est d'autant plus vrai pour une région et une communauté de taille relativement modeste sur les plans démographique et géographique. Nos équipes universitaires, nos centres de recherche, nos entreprises, nos pôles de compétitivité sont de grande qualité mais doivent atteindre une taille critique pour s'insérer dans des réseaux européens.

Les deux premières actions de notre plan visent cet objectif via, d'une part, la concertation systématisée entre ministres et administrations pour l'agenda de mise en œuvre de l'espace européen de la recherche et, d'autre part, la collaboration entre les Points de contact nationaux (NCP). Créés par la Communauté française et les Régions, ils ont pour mission d'informer les chercheurs sur les programmes-cadres de recherche et de développement proposés par l'Union européenne et de les aider à introduire leur projet.

Quels que soient l'opérateur et le guichet auxquels il s'adresse, le chercheur doit bénéficier de la meilleure expertise pour l'aider à répondre aux appels d'offre européens avec un minimum de charges administratives.

Mme Targnion évoque la complexité des procédures de soumission des projets européens. Je puis témoigner ici de l'ampleur des efforts menés par la Belgique auprès de l'Union européenne pour aboutir à une simplification significative des procédures de soumission. Cela démontre le bénéfice qui peut résulter d'une approche concertée des politiques européennes.

La collaboration entre les deux administrations régionales et la Communauté française vise aussi à regrouper et à rationaliser les outils, à les répartir entre les entités tout en les gérant conjointement.

Je vous avais promis du concret. Quatre actions du plan portent sur un rapprochement des instruments financiers destinés à soutenir la recherche sur appel à projets. Il s'agit d'abord des programmes mobilisateurs de la Région wallonne et des programmes d'impulsion de la Région de Bruxelles-Capitale qui convergeront sous la forme d'appels à projets conjoints, l'un en 2012 dans

le domaine du développement durable, l'autre en 2013, dans le domaine de la santé.

Enfin, une de nos priorités est évidemment de sensibiliser les jeunes aux métiers scientifiques et techniques. L'avenir de notre société de la connaissance repose sur le binôme « jeunes et sciences ». Il faut donc donner une culture scientifique de base à un maximum de jeunes.

C'est la raison pour laquelle la Région wallonne et la Communauté française se sont associées à la Région de Bruxelles-Capitale pour lancer conjointement un appel à projets doté d'un budget de deux cent cinquante mille euros. Les trois administrations se sont mis d'accord sur un *modus operandi* pour régler les aspects administratifs. Je m'en félicite.

Mme Targnion constatera que nous avons choisi de faire converger les outils et les budgets. Ce plan émarge aux budgets votés par la Communauté française et les régions, dont le Plan Marshall 2.vert. Il induira des effets de levier et de complémentarité et servira ainsi l'intérêt commun.

Je tiens à vous remercier, monsieur le président, de m'avoir permis de communiquer ces informations à l'assemblée.

M. Jean-François Istasse (PS). – En l'absence de ma collègue verviétoise, je vous remercie, monsieur le ministre, pour la qualité de votre réponse.

12.3 Question orale de M. Pierre Migisha à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Plan jeunesse 12-25 : état du dossier »

M. le président. – Ces questions sont jointes.

M. Pierre Migisha (cdH). – Le plan 12-25 pour la jeunesse est très important et a fait l'objet de nombreux débats, ces derniers mois. La ministre nous a présenté le plan, officiellement, le 24 janvier dernier. Un de ses premiers objectifs est de valoriser le travail du secteur de la Jeunesse et de tenir compte de ses remarques sur les orientations adoptées pour la politique de la Jeunesse.

Les avis du secteur devaient en principe être connus dans le courant du mois de février mais ont officiellement été remis tout récemment. Nous devons composer avec des avis majoritairement négatifs et je souhaite dès lors soumettre à la ministre ces quelques questions.

Quelle est la teneur des avis remis dans le cadre de la large consultation qui a suivi le dépôt de la note au gouvernement créant la CIM Jeunesse, et comment seront-ils valorisés ? Comment

s'aligner le mieux possible sur la vision du secteur de la Jeunesse ? Dispose-t-on d'un échéancier plus précis pour la finalisation du plan et sa concrétisation ? Comment relancer la dynamique compte tenu de ces avis négatifs ? A-t-on connaissance des moyens octroyés pour sa mise en œuvre ?

Outre ces plans globaux, nous devons également tenir compte de la concrétisation des objectifs stratégiques qui seront définis.

Tôt au tard, nous aurions été amenés à faire le point sur le processus et la remise des avis du secteur.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Effectivement, la phase de consultation officielle des instances Jeunesse sur la note d'intention que j'ai soumise voici deux mois vient de se terminer. Certains ont souhaité prendre le temps de se positionner finement sur ce document important.

Toutes les instances ont donc remis leur avis : le Conseil de la jeunesse le 3 février, le Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse le 14 mars et la Commission consultative des centres et maisons de jeunes ainsi que la Commission consultative des organisations de jeunesse, le 23 mars. Nous avons également reçu l'avis du délégué aux droits de l'enfant. Je puis donc vous en faire un écho, en primeur pour les derniers.

Globalement, même si deux instances ont formulé un avis plutôt négatif, les acteurs consultés se veulent constructifs et témoignent d'une volonté partagée de voir la mise sur pied d'un plan Jeunesse au départ de la Communauté française.

Je rappelle que la consultation des instances d'avis ne portait pas sur un projet de plan d'action mais bien sur les sept objectifs généraux que j'ai proposés. Aussi, bien que la note d'orientation comprît des références à des mesures opérationnelles, comme l'Europass, il s'agissait d'exemples et non de dispositions à voir figurer dans le plan Jeunesse finalisé tel que nous l'envisageons au terme du processus d'élaboration à venir.

Je n'entrerai pas dans les détails des avis rendus sur la note d'intention – le plus volumineux, celui de la CCOJ, fait vingt-deux pages. J'en tirerai cependant quelques enseignements généraux.

Premièrement, la phase de consultation des instances d'avis a sans doute occulté les mesures que je mets déjà en œuvre concrètement, selon l'esprit des objectifs généraux, dans les secteurs de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, comme le renforcement des politiques de sécurisation des infrastructures de jeunesse, le soutien à la collabora-

tion entre les secteurs de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, la valorisation de l'image positive de la jeunesse à travers des projets d'expression culturelle et de rencontre entre jeunes fréquentant des associations du secteur de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, le lancement de la réforme des conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse, etc. Toutes ces mesures s'inscrivent dans la finalité globale du plan Jeunesse. Chacune d'elles a été assortie d'un budget spécifique dont la pérennité est assurée dans les perspectives d'ajustement 2011. Ces engagements se chiffrent au total à plus d'un million d'euros.

Deuxièmement, plusieurs des instances consultées demandent que le plan Jeunesse soit davantage ancré dans la philosophie d'action de la Communauté française et dans la gestion des matières personnalisables. La demande est assez claire : il s'agit d'éviter une dérive des politiques de jeunesse vers un « tout à la sécurité » et un « tout à l'emploi ». Je partage ce souci et veillerai à ce que les travaux de la conférence interministérielle en tiennent compte.

Troisièmement, il est temps de rassembler les acteurs concernés. La concertation des secteurs associatifs de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse était pour moi un préalable. Je sais aujourd'hui que tous les secteurs dont j'ai la charge sont favorables à l'élaboration d'un plan Jeunesse. Je peux dès lors ouvrir une concertation avec les partenaires de l'enseignement, de la culture, de l'enfance, des pouvoirs locaux, de la formation, etc. Cela permettra de clarifier les ambitions du plan et d'envisager plus clairement ses dimensions opérationnelles. Je présenterai préalablement à mes collègues du gouvernement un projet de règlement d'ordre intérieur pour la conférence interministérielle de la Jeunesse une proposition de composition du comité de pilotage et des objectifs fédérateurs.

Ces objectifs s'articuleront bien entendu avec les sujets relevant des différentes sphères de vie des jeunes : volontariat, participation citoyenne, soutien à l'associatif jeunesse, orientation et choix de vie, loisirs et expérimentation, mobilité internationale, etc.

Je proposerai également une feuille de route pour la mobilisation des acteurs et des jeunes en vue d'encourager la participation aux différents groupes de travail. Les instances consultatives sectorielles de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse y seront associées.

Ces groupes de travail se réuniront jusqu'à l'automne pour arriver, fin décembre, à la présentation d'un document final reprenant les mesures

à mettre en œuvre. Le comité de pilotage fera à mi-parcours une proposition de synthèse du travail des groupes thématiques afin d'assurer la cohérence des travaux tant sur le plan politique que sur celui du calendrier.

Enfin, outre les moyens déjà alloués au plan Jeunesse, j'ai prévu un budget de fonctionnement de 100 000 euros pour accompagner le processus participatif de concertation dans les groupes de travail. Nous discuterons des moyens relatifs à la mise en œuvre du plan proprement dit au moment de son adoption, en tenant évidemment compte des montants que la Communauté française et les autres niveaux de pouvoir consacrent déjà aux mesures qui concernent les jeunes.

M. Pierre Migisha (cdH). – Nous devons évidemment prendre en compte ces avis négatifs, qui résultent peut-être de la confusion entre l'énoncé des objectifs et l'application du plan global. Pour la suite, il faut relancer les contacts avec le secteur afin d'ajuster le plan tout en respectant le calendrier.

Nous disposerons des conclusions des travaux thématiques à la fin de l'année. J'espère dès lors que vous parviendrez à définir ce plan pour le début de l'an prochain.

13 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les plans pluriannuels de recherche de la commission de pilotage du système éducatif », est transformée en question écrite.

Nous interrompons ici nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 10.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Olivier Saint-Amand, vice-président.

– *La séance est ouverte à 14 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Pary-Mille, MM. Eerdeken, Jamar, Maene pour raisons de santé, et M. Kilic, empêché.

2 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

2.1 Question de M. Benoît Langendries à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « La situation financière du Country Hall de Liège »

2.2 Question de M. Noiret à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « La mission confiée à la cellule d'information financière (CIF) en ce qui concerne le Country Hall de Liège »

2.3 Question de M. Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Les convulsions du Country Hall »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Benoît Langendries (cdH). – Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous dressiez un état des lieux de ce dossier. Des articles de presse font état d'une situation compliquée dans les organes de gestion du Country Hall.

Durant les précédentes législatures, j'ai interpellé à plusieurs reprises les ministres Eerdeken et Daerden pour leur faire part de mes inquiétudes. À la fin de la législature précédente, ces inquiétudes se sont révélées fondées. En tant qu'actionnaire majoritaire, la Communauté française est liée au Country Hall à hauteur d'un million d'euros par an, pendant vingt-cinq ans !

Comme ministre de tutelle, vous êtes informé des problèmes financiers de la société. Vous auriez demandé à la cellule d'informations financières de la Région wallonne (CIF) de réaliser des audits et de vous remettre les comptes de cette société afin de pouvoir prendre des décisions adéquates.

Monsieur le ministre, pourriez-vous faire le point sur la situation ?

Depuis quelques années, je ne cesse de m'étonner qu'à la Communauté française, seul le secteur des Sports investisse de l'argent dans ce projet. Le Country Hall a de grandes capacités, notamment comme salle de spectacles. Pourquoi le département de la Culture ne soutient-il pas également ce projet que la Communauté ne peut pas se permettre d'abandonner aujourd'hui ?

M. Christian Noiret (ECOLO). – En décembre 2009, plusieurs parlementaires, dont mon collègue Langendries et moi-même, vous interrogeaient sur la situation du Country Hall et singulièrement, sur sa situation et ses perspectives financières. Vous nous répondiez alors que la CIF prendrait ce dossier en charge dès janvier 2010. Elle nous donnerait ensuite toutes les informations nécessaires pour que nous puissions prendre les décisions susceptibles d'assurer l'avenir de cet outil. Personne ne conteste le bien-fondé de cette structure, mais tous constatent le grand danger qu'elle représente pour nos finances.

Nous sommes en mars 2011 et manifestement la CIF n'a pas pu commencer son travail, comme la presse l'a mentionné avec force. Vous avez signalé qu'il y avait quelques résistances du côté de la société Bois Saint-Jean.

Comment une seule société peut-elle empêcher aussi longtemps la Communauté française d'exercer son droit d'aller vérifier l'état de la situation ?

Dans quel délai pouvons-nous espérer voir plus clair dans le dossier ainsi que dans les perspectives financières pour faire en sorte que cet outil ne soit plus le gouffre financier que nous connaissons ? L'heure n'est plus aux tergiversations. Il est grand temps de remplacer les membres du conseil d'administration qui ont démissionné.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le Country Hall coûte annuellement à la Communauté un million d'euros. Le contrat a été conclu pour une durée de vingt-cinq ans. En 2007 déjà j'avais attiré l'attention de vos prédécesseurs, dont M. Eerdeken, qui

avait dit « pas un euro de plus ». Il a tenu parole

Dès qu'il a été nommé ministre des Sports, M. Daerden a évidemment ouvert le robinet financier. L'argent coule à flots! Cela coûte cher à la Communauté. On parle du Country Hall depuis 2009. Je me demande la raison pour laquelle on a tout à coup « réveillé » ce dossier.

Monsieur le ministre, après deux ans de pertes financières quotidiennes, quel a été l'élément déclencheur de l'examen de ce dossier par la CIF? Y-a-t-il eu des manœuvres punissables civilement ou pénalement? Des responsabilités ont-elles déjà été précisées? Nous sommes majoritaires dans le capital, ne l'oublions pas. Je reviendrai avec une interpellation en commission.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Monsieur le président, je sais que le règlement est strict et que la lecture de notes n'est pas permise pour questions et les réponses d'actualité. Mais si les interpellateurs veulent des réponses plus précises sur les montants et les dates, je dois me référer à des notes.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous reviendrons sur les chiffres quand je vous interpellerais. Le ministre aura sans doute des éléments très précis à fournir à ce moment-là. Je ne vois pas pourquoi il pourrait consulter un document alors que cela n'est pas permis aux députés. Le règlement est le règlement.

M. le président. – Monsieur Crucke, vous avez joué le jeu correctement et nous demanderons au ministre d'en faire autant. Le débat se poursuivra sur la base de chiffres plus précis en commission.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je vous prie de m'excuser car ma mémoire peut me jouer des tours pour les dates mais je ne manquerai pas de vous donner tous les détails en commission.

Distinguons bien les différentes étapes de ce dossier.

La première se déroule sous la législature Arcenciel, en mai 2004, au moment où la Communauté française concède un droit d'emphytéose à la Société de leasing, de financement et d'économies d'énergie (SLF). L'objet était de rénover les lieux et de construire une salle complémentaire, moyennant un loyer annuel de cent cinquante mille euros.

Pour réaliser les travaux, dont le montant était fixé à trente-quatre millions d'euros, la SLF sollicite alors l'intervention d'Infrasports en Région wallonne à hauteur de neuf millions trois cent

mille euros.

En 2005, à l'issue d'une délibération du Conseil provincial de Liège, la députation permanente, devenue provinciale depuis, intervient dans le dossier et détiendra bientôt trois cent et une parts des six cent quinze, les autres restant dans les mains de la SLF, et la province s'engage, moyennant l'occupation des lieux, à verser sept cent cinquante mille euros.

Tout se passe ensuite comme prévu. L'inauguration se déroule en grandes pompes à l'occasion d'un match de tennis de table opposant la Belgique à la Slovaquie.

En 2007, la Communauté française est appelée à intervenir dans le montage et à devenir propriétaire de l'asbl Bois Saint-Jean, qui avait été constituée entre la SLF et la province. Du coup, la Communauté française allait détenir six cent treize parts, ne laissant qu'une part à la SLF et une autre à la province de Liège.

L'intervention de la Communauté française se concrétise de deux manières.

D'abord elle s'engage à verser un loyer d'un million d'euros, pendant vingt-cinq ans, pour occuper la deuxième salle multisports, quelques terrains de tennis et un bâtiment administratif, le Country Hall étant toujours géré par l'asbl Bois Saint-Jean.

Ensuite elle garantit l'emprunt nécessaire à la réalisation de tous les travaux indiqués. En résumé, la Communauté débourse un million d'euros, la province sept cent cinquante mille euros et, à l'époque, les gestionnaires comptaient également sur des apports propres liés aux occupations sportives, essentiellement le Belgacom Basket Club de Liège, ainsi que sur des recettes culturelles, grâce à une convention signée avec la société Covadis.

Pourquoi suis-je intervenu dans ce dossier? Le 28 novembre 2009, dans une interview accordée à Philippe Van de Weyer, dans le journal *Le Soir*, j'exprimais déjà toute ma préoccupation sur la situation de Bois Saint-Jean, eu égard à l'importance du montage et de l'implication financière de la Communauté française pendant vingt-cinq ans et des difficultés de gestion que je pressentais.

À la suite d'une question de MM. Noiret et Langendries, j'ai demandé à l'administration et, en particulier, au directeur juridique, M. Rothschild, quelle était la nature de nos interventions et si nous pouvions, le moment venu, nous dégager de la convention souscrite. Sa réponse a été très claire. Si nous voulions sortir de la convention, nous devons acquitter des montants consi-

dérables. Aussi le plus sage était-il de rester dans le montage.

J'interroge ensuite la direction générale du Sport qui m'affirme que la situation est sous contrôle et qu'elle s'attend même à une belle amélioration, compte tenu de la présence des gestionnaires de Bois Saint-Jean, ainsi que des recettes culturelles et sportives. Non satisfait de la réponse de l'administration, je leur demande une nouvelle validation, qui me sera donnée en juin 2010. La direction générale du Sport me confirme que la situation financière du Country Hall s'améliore et que je peux être rassuré.

Au cours de l'automne 2010 toutefois, nous apprenons que Covadis a décidé de rompre son contrat d'occupation des lieux culturels, que des clubs sportifs se plaignent du coût des loyers et se disent incapables de les honorer, et que pour une série de spectacles, la salle n'offre pas les qualités acoustiques requises.

Devant pareille situation, je réclame un rapport à la cellule d'information financière (CIF), pleinement compétente en Communauté française pour les montages de financements alternatifs – et depuis mai 2004, nous sommes bien en présence d'un tel financement. Après quelques semaines perdues à discuter de sa capacité à intervenir dans ce dossier, la CIF a enfin connaissance de tous les documents, le directeur de Bois Saint-Jean confirmant le rendez-vous du 5 avril.

Compte tenu de la complexité financière, juridique et gestionnaire du dossier, j'ai demandé à notre secrétaire général, Frédéric Delcor, de commander une enquête au service d'audit dirigé par M. Cassiers pour que nous disposions de toutes les pièces et puissions en vérifier les aspects juridiques. Cela a amené notre administration à consulter un cabinet d'avocats spécialisé, Bird & Bird, qui validera les conclusions.

Voilà où nous en sommes. Depuis 2009, nous avons utilisé tous les moyens à notre disposition pour connaître la véritable situation financière et les perspectives. Je ne peux vous en dire davantage sinon que la situation comptable et financière de Bois Saint-Jean s'est fortement détériorée. En effet, à la clôture de l'exercice 2010, elle affichait une perte de plus de 140 000 euros. Pour rappel, le capital de Bois Saint-Jean est de 60 000 euros. Aux termes des articles 631 à 633 du code des sociétés, elle devrait être dissoute, puisque son découvert ne cesse d'augmenter, en totale contradiction avec les rapports intermédiaires reçus.

Nul ne doute pourtant que cette infrastructure est nécessaire pour la région liégeoise.

La présence de clubs de grande renommée est un incitant à la production d'activités culturelles de qualité. Dans cette optique, nous devons disposer d'un modèle financier qui fasse toute la lumière sur le passé et propose des perspectives plus réalistes pour les dépenses futures.

Au moment opportun je reviendrai vous exposer toutes les pièces et rapports, et je vous présenterai l'ensemble de ce dossier ainsi que les solutions préconisées pour cet investissement de la Communauté française, de la Province de Liège et de la SLF.

M. Benoît Langendries (cdH) – Nous reviendrons, bien entendu, en commission sur ce dossier. À l'époque, j'étais effectivement sceptique sur la hauteur de la participation financière de la Communauté française dans ce montage financier qui porte sur vingt-cinq ans.

Aujourd'hui, Ethias et Covadis ne souhaitent pas poursuivre leur partenariat, les clubs ont du mal à acquitter les loyers. D'après une analyse juridique, il n'est pas possible de se dégager de la convention sous peine de dédommagements plus élevés que le montant étalé sur vingt-cinq ans. Or la Région de Liège a besoin de cet infrastructure dont le coût s'élève à un million d'euros, systématiquement prélevés sur votre budget des sports, monsieur le ministre. Cette salle pourrait accueillir des activités culturelles malgré les problèmes actuels de sonorisation. Si le secteur de la Culture s'associait au financement et à condition d'une gestion saine, cet outil pourrait tourner en accueillant amateurs de sports et de spectacles.

M. Christian Noiret (ECOLO) – Monsieur le ministre, votre réponse ne nous apprend pas quand nous recevrons des informations fiables sur le remplacement des administrateurs démissionnaires de la Communauté française. Le feuilleton risque de se prolonger avec d'autres acteurs en lice, comme votre prédécesseur qui sera amené à travailler sur les solutions à venir.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ce dossier avait très bien commencé. Pourtant, alors qu'il devait coûter 20 millions d'euros, nous en sommes finalement à 34 millions ! On a rarement vu pareil dépassement.

Ce Country Hall est indispensable pour la région liégeoise. Malheureusement, ce joyaux culturel et sportif s'est transformé en bateau à la dérive : les principaux opérateurs professionnels, Ethias et Covadis, l'ont quitté et les matelots restants « ont la gueule de bois ».

Par ailleurs, le désaccord entre la direction générale du Sport – pour qui il n'y a aucun problème

– et les juristes – qui jugent la situation dramatique – me rend très méfiant. J'aimerais que vous communiquiez aux responsables de cette direction générale la convention qui lie la Communauté française.

Vu les problèmes de la société du Bois Saint-Jean, ce n'est plus de « convulsions » dont il faut parler mais d'exécution. Une exécution que nous devons continuer à assumer financièrement pendant plusieurs années. Nous avons créé des commissions d'enquête pour moins que cela !

Je vous interpellerais dans quinze jours à propos de ce dossier.

2.4 Question de M. Jean-François Istasse à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La collaboration entre la Communauté française et la Tunisie en vue de soutenir la mise sur pied d'un organe de régulation des médias audiovisuels en Tunisie »

M. Jean-François Istasse (PS). – Permettez-moi de revenir sur votre récente mission en Tunisie, monsieur le ministre-président, et plus particulièrement sur la régulation des médias.

Accompagné des représentants du CSA de la Communauté française, vous avez discuté là-bas avec des interlocuteurs de premier plan de la régulation des médias en Tunisie et de la commission des médias de la Haute autorité chargée de rencontrer les objectifs de la révolution tunisienne. Vous leur avez apporté l'expérience de la Communauté française.

Quelles conclusions tirez-vous de ces rencontres ? Quels moyens allez-vous mettre en œuvre pour aider cette démocratie naissante ? Le rôle des médias et des réseaux sociaux, nous l'avons vu pendant la révolution en Tunisie et en Égypte, est crucial.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Ce fut pour nous un moment important car il suivait une discussion commencée dans cette assemblée. M. Dupriez nous avait interrogés et nous avions décidé de reporter la réunion de la commission bilatérale relative à nos relations avec la Tunisie après les événements révolutionnaires qui mettaient fin au régime politique autoritaire de M. Ben Ali. Nous n'avons pas voulu abandonner les deux axes préalablement inscrits dans nos relations bilatérales et qui nous inspireront pour l'avenir : la démocratie locale et l'éducation des médias, qui ont subi des dommages à cause de la dictature.

Le CSA a déjà une expérience des mécanismes nécessaires à une transition démocratique. Un texte

de référence a été élaboré pour la République démocratique du Congo. Il a été remis à M. Labidi nouvellement chargé de présider l'instance régulatrice des médias tunisiens. Des séminaires sur les processus régulateurs sont prévus. Lors de ma visite des 22 et 23 mars, nous avons annoncé que le CSA participerait à deux séances début avril pour aider l'organe régulateur tunisien. D'autres actions suivront. Voyez-y, monsieur Istasse, une amorce d'une réflexion à moyen et long terme.

M. Jean-François Istasse (PS). – Nous ne pouvons qu'encourager la démarche de notre gouvernement dans cet intéressant processus de transition démocratique. Agir sur le rôle des médias est extrêmement utile.

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence du parlement.)

2.5 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « UCL – FUCaM : mariage consommé ? »

M. Manu Disabato (ECOLO). – Nous avons souvent parlé de cette question. Il y a quelques mois, la fusion des universités catholiques a avorté à la suite d'une décision des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix.

Il y a quelques jours, nous apprenions le rapprochement imminent de l'UCL avec les Facultés universitaires catholiques de Mons. Ces institutions n'ont-elles pas la volonté de devancer le législateur puisque nous ne disposons pas encore des conclusions de la table-ronde sur la modification du paysage de l'enseignement supérieur ?

À ma précédente question, vous aviez répondu par la voix de Mme Laanan que vous alliez tout mettre en œuvre pour éviter une perte d'argent. On parlait de 4 millions d'euros qui allaient retourner dans l'enveloppe de l'UCL. Si ce mariage est consommé, votre volonté demeure-t-elle ? Le financement différera-t-il de l'actuel puisque le décret prévoit des avantages financiers pour les institutions qui se regroupent ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – La question est de savoir si, comme vous le dites, le mariage a été effectivement consommé. Des votes positifs ont été émis, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de conditions préalables ont également été posées. Comme je ne fais pas partie des instances dirigeantes de ces institutions, j'ignore à ce jour la teneur de la réponse de la Fucam à la demande d'éclaircissements que lui a adressée l'UCL.

Y a-t-il eu précipitation ? Il y a peu, on s'attendait encore à assister à une fusion pleine et entière sur la base des réseaux. Comme vous le savez, nous travaillons aujourd'hui sur plusieurs thèmes où la composante territoriale est très importante.

Les Fucam et l'UCL collaborent depuis longtemps. Elles avaient émis un vote positif sur la « grande fusion ». Aujourd'hui, elles laissent apparaître des points de divergence résultant du fait que les Facultés Saint-Louis et les Facultés Notre-Dame de la Paix de Namur souhaitent poursuivre une collaboration sans pour autant poursuivre un processus d'intégration.

Les Fucam, souhaitent bénéficier d'un comité stratégique autonome, à l'instar de ce que l'Université de Liège a concédé à la faculté de Gembloux, afin de conserver sa spécificité. Il nous appartient d'être vigilant sur ce point.

Dans l'esprit du texte législatif, il n'y avait de déplafonnement – le texte est cependant ambigu sur ce point et mérite d'être éclairci – que dans la mesure où il y avait une fusion complète dans l'académie. Je ne peux vous donner de réponse aujourd'hui, le problème ne se posant pas encore clairement.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Je vous remercie pour votre réponse, monsieur le ministre. Je précise toutefois que ma question concernait le calendrier. Cependant, comme vous avez manifesté en commission votre volonté d'avancer rapidement, notamment au cours du mois d'avril, je n'en ai plus parlé. Ce calendrier est néanmoins essentiel. En effet, chaque mois qui passe, apporte son lot de soubresauts. C'est la raison pour laquelle disposer d'un texte est indispensable afin d'avoir une vision globale et d'éviter les discussions sur d'éventuelles fusions ponctuelles.

Il me semble important d'aborder le financement car dans le cas d'une enveloppe fermée, chaque transfert de moyens d'un secteur à l'autre peut engendrer des problèmes. Je reviendrai ultérieurement sur cette question en réunion de commission afin d'obtenir de plus amples détails.

2.6 Question de M. Alain Destexhe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le poisson d'avril douteux de Télé Bruxelles »

M. Alain Destexhe (MR). – La télévision communautaire bien connue, Télé Bruxelles, s'est fixé un terrible challenge, celui de proposer l'émission la plus nulle du monde, au risque de s'attirer des

réflexions désobligeantes. Je souhaite savoir ce que vous en pensez, madame la ministre. Cela entre-t-il en effet dans les missions de service public de réaliser de telles émissions ? Quel en sera le coût ? Comment réagissez-vous par rapport à cette initiative plutôt bizarre ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Lorsqu'on m'interroge sur la programmation de la RTBF, la coutume veut que je ne me prononce pas, et il en sera de même avec Télé Bruxelles.

Je m'étonne qu'un parlementaire s'interroge sur un programme futur d'une chaîne de télévision. Généralement, un poisson d'avril réussi est un clin d'œil visant à faire sourire ou réfléchir. Ici, la question posée porte sur un futur programme que l'éditeur décrit comme le plus nul de la télévision. Après plus de cinquante ans de télévision, la concurrence sur la nullité sera sans aucun doute relativement rude. S'il s'agit d'un programme futur d'information – il est bien question ici de politique-fiction puisque la date de l'émission est fixée au 1er avril – le Conseil de déontologie journalistique pourra s'en saisir. Je me permets de souligner que la Cour de Strasbourg énonçait voici quelques jours un arrêt dans lequel elle considère qu'en Belgique, aucune loi ne peut empêcher a priori la diffusion d'un programme.

J'espère ne pas frustrer le député qui m'a interrogé sur ce poisson d'avril.

M. Alain Destexhe (MR). – Le poisson d'avril consiste à lire, pendant plusieurs heures, le projet de décret fixant les conditions de subvention des télévisions locales. En d'autres termes, on infligera aux téléspectateurs bruxellois, et ce pendant plusieurs heures d'antenne, la lecture d'un texte ministériel dans le but de démontrer l'absurdité du texte produit par Mme Laanan.

Nous estimons que personne – qu'il soit journaliste, chaîne de télévision, conseil d'administration ou ministre – n'a le droit d'utiliser la télévision comme outil de lobbying. Lire septante-trois pages de décret à l'antenne, c'est de l'abus, et je le condamne. Ce média public sort manifestement de son rôle.

Télé-Bruxelles devrait également se poser quelques questions. Quelle est l'audience réelle de cette télévision ? Nous disposons d'outil de mesure de l'audience de la RTBF ou de RTL-Tvi mais il n'y en a pas pour les télévisions locales ; on procède par sondage. D'autre part, nous souhaitons qu'en plus des critères de production de qualité, s'ajoutent des critères de pluralisme et de neutra-

lité. Nous avons en effet l'impression que les télévisions locales ne répondent pas toujours à ces exigences.

Quoiqu'il en soit, je regrette que vous n'ayez pas répondu à la question et que vous considérez qu'il est normal de réserver plusieurs heures d'antenne pour faire valoir son point de vue et ses propres revendications. C'est inacceptable.

M. Jean-François Istasse (PS). – Ce qui est inacceptable, c'est la censure préalable! Vous n'avez même pas encore vu cette émission!

M. Alain Destexhe (MR). – Des courriers envoyés à un tas de gens pour expliquer le concept signalent clairement que les septante-trois pages seront lues à l'antenne. Il n'y a pas de raison de traiter différemment Télé-Bruxelles et la RTBF! J'estime que cet opérateur n'a pas le droit de sortir ainsi de ses missions de service public.

M. Jean-François Istasse (PS). – Le parlement n'a pas le droit de censurer Télé-Bruxelles!

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Et M. Istasse n'a pas le droit de parler!

M. Jean-François Istasse (PS). – Nous sommes au parlement! Nous avons le droit de parler!

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Non!

M. Jean-François Istasse (PS). – Si!

M. le président. – Dans la mesure où M. Destexhe sort de sa question, et puisque je fais preuve à son égard d'une certaine souplesse, je trouve normal d'accorder la même souplesse à tous.

M. Alain Destexhe (MR). – On peut cependant contester le fait que la ministre ne réponde pas.

M. le président. – La ministre a répondu.

M. Alain Destexhe (MR). – Nous avons le droit de nous interroger sur l'abus de pouvoir de cet opérateur.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En tant que téléspectateur, vous aurez le droit le 1er avril d'utiliser tous les recours prévus pour vous insurger contre toute violation réglementaire ou légale, comme vous l'invoquez. Monsieur, je ne partage pas votre analyse. Libre aux animateurs de Télé-Bruxelles de lire un décret à l'antenne.

M. Alain Destexhe (MR). – C'est incroyable! C'est une télévision de service public!

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des

chances. – Nous ne sommes pas dans une dictature, monsieur Destexhe!

M. Alain Destexhe (MR). – Dans la mesure où une idéologie monopolise les écrans, nous avons bien affaire à une forme de dictature.

M. Jean-François Istasse (PS). – Nous venons de parler de la Tunisie. Vous voulez retourner à ce genre de régime, si je comprends bien? (*Désapprobation sur les bancs du MR.*)

M. le président. – La question a manifestement mis au jour une divergence d'opinion, cela peut se produire en démocratie.

2.7 Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au mécanisme « Robin des bois »

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Les établissements scolaires connaissent maintenant les conséquences pratiques de l'application du décret « Robin des bois ». Je ne reviendrai pas sur tout le mal que je pense de ce décret, la presse s'en étant encore largement chargée hier. Les écoles pauvres le seront davantage et les plus pauvres le resteront également.

Madame la ministre ce qui m'interpelle aujourd'hui, et c'est la raison de ma question, c'est que vous affirmez que l'application de ce décret prévoyant une diminution de subvention pour les écoles pénalisées, n'a aucune conséquence sur l'organisation des cours de remédiation ou sur l'engagement de maîtres spéciaux.

Nous savons qu'une série de circonstances, indépendantes de votre volonté, comme la hausse du coût de la vie et du prix des combustibles, accentuent les difficultés financières des établissements scolaires. Dans ce contexte, ce décret, ainsi que celui sur la mixité, devrait inévitablement avoir des conséquences pour un certain nombre d'écoles.

J'aimerais dès lors connaître les raisons de votre certitude sur ce point.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, les directeurs d'écoles n'ont pas appris le montant des prélèvements éventuels par la presse mais bien par les circulaires 3 468 et 3 471 du 17 février 2011.

Vous abordez le problème des subventions de fonctionnement et la question de l'encadrement pédagogique.

Pour les subventions de fonctionnement, j'ai en effet affirmé que l'application du décret aurait un impact léger, voire limité, car à la rentrée 2011, aucune modification de leurs montants n'est prévue.

Pour 2012, les écoles de classe 20 connaîtront une légère diminution de leurs subventions, différente selon qu'il s'agisse d'enseignement fondamental ou secondaire.

J'ai affirmé qu'en 2013 toutes les écoles veraient leurs subventions de fonctionnement augmentées. Cette augmentation sera de plus de deux pour cent pour les écoles de la classe 20 qui recevront une subvention légèrement diminuée en 2012.

J'en viens à l'encadrement. Dans l'enseignement secondaire par exemple, 1 907 périodes sont prévues pour tous les degrés, dont 635 pour le premier. Ce dernier chiffre est à mettre en parallèle avec les 10 500 périodes ajoutées à ce premier degré par le décret sur la réforme du premier degré commun de l'enseignement secondaire. Cela aura évidemment un impact sur l'encadrement mais pas sur les subventions de fonctionnement puisqu'il y aura une augmentation pour tout le monde en 2013. Les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissements devront tenir compte d'un aménagement, mais celui-ci ne dépassera jamais un équivalent temps plein, et encore, dans les toutes grosses écoles.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Madame la ministre, vos réponses vont encore faire des déçus.

Il ne m'est pas possible de développer le sujet en une question d'actualité, mais j'y reviendrai en vous interpellant sur le financement des écoles.

Vous essayez de nous faire croire que les conséquences seront insignifiantes mais personne n'est dupe. Tout le monde admet que la faiblesse des moyens mis à la disposition des établissements scolaires pose problème. Vous nous dites que ce n'est pas grave, qu'il suffit de diminuer un peu l'encadrement. Quand cette majorité va-t-elle enfin faire les choix qui s'imposent en tenant compte des contraintes budgétaires ? Je me demande vraiment ce que l'enseignement a fait de mal à cette majorité pour qu'on le traite ainsi !

3 Proposition de résolution relative au soutien des mouvements démocratiques et au respect des droits de l'homme en Afrique du Nord et au Moyen-Orient

3.1 Discussion

M. le président. – Nous abordons l'examen de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (cdH). – La proposition de résolution prise en considération ce matin concerne la situation au Moyen-Orient. Le parlement de la Communauté française, comme membre de la Francophonie, ne peut rester en retrait dans ce débat. D'après les éléments en notre possession, les événements ont été et sont tels que le dépôt de cette proposition en urgence en séance plénière m'est apparu nécessaire. La situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord nous interpelle depuis décembre dernier. D'abord en Tunisie, puis en Égypte, au Yémen, en Libye et dans d'autres pays de la région, un mouvement global de la population appelle, par de nombreuses manifestations, à démocratiser les régimes en place et à permettre le débat d'idées.

Monsieur le ministre-président, dans le cadre des compétences de notre Communauté et des relations qu'elle entretient avec les pays de cette région, nous, les signataires de cette proposition de résolution, issus de tous les partis, avons voulu réaffirmer notre attachement fondamental aux valeurs de la démocratie, de la liberté, des droits de l'homme et de l'état de droit. Nous sommes en effet convaincus que les contacts bilatéraux que nous avons avec certains de ces pays nous offrent l'occasion de rappeler notre attachement à ces valeurs fondamentales et la nécessité impérieuse de les respecter et de les mettre en œuvre. Au-delà des discours, nous devons nous retrousser les manches et faire preuve de volonté politique pour aider ces désormais jeunes démocraties à adopter ces valeurs.

Les quatre groupes politiques de cette assemblée demandent donc au gouvernement « de continuer à apporter expressément son soutien, dans son champ de compétences, à la population dans sa lutte pour une plus grande participation démocratique et pour des avancées socio-économiques ; de condamner expressément le recours à la violence et à l'intimidation à l'égard de la popula-

tion ; d'encourager les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient à veiller au respect strict de la liberté de presse et d'expression et à intégrer dans leur droit interne les textes de droit international qui protègent la liberté de pensée, de conscience et de religion ; et de le rappeler dans les contacts bilatéraux ultérieurs avec ces pays. »

Monsieur le ministre-président, je vous invite à nous rapporter les résultats de votre déplacement récent en Tunisie et la teneur des contacts que vous avez pu établir à cette occasion. La Communauté française se doit d'être présente dans ces pays où la jeunesse a le regard tourné vers l'Europe.

Nous souhaitons que le gouvernement, lors de ses contacts avec l'exécutif européen et avec ses partenaires à l'OIF, puisse exprimer des revendications essentielles à nos yeux : le soutien de la transition démocratique des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, pour éviter un vide du pouvoir ou la restauration de régimes autocratiques, et pour encourager un large dialogue avec toutes les parties ; une évaluation approfondie et critique des leviers disponibles, en particulier des accords de partenariat au niveau européen. Nous nous inscrivons dans une démarche de coopération, de soutien qui pourrait porter ces pays à des niveaux de liberté et de bien-être qu'ils n'ont jamais connus. Nous souhaitons que ces peuples puissent se révéler avec leur culture, leur créativité, leur dynamisme et leurs potentialités. Nous demandons la prise en compte des analyses disponibles et fiables de la situation socio-économique dans la région, notamment des rapports du PNUD ; le rappel du respect des droits de l'homme et, si nécessaire, la tenue d'une enquête indépendante sur la violation de ces droits, par les instances compétentes des Nations unies ; la réorientation des accords, afin de créer un « *level playing field* » démocratique et de s'en prendre concrètement aux causes des problèmes socio-économiques des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Nous avons intérêt à voir ces pays se développer, acquérir des compétences, et leur jeunesse, en attente de travail et d'espoir, récompensée de ses efforts. Nous souhaitons le développement d'un partenariat euro-méditerranéen et d'une politique européenne de voisinage ambitieuse, sur la base d'une vision globale de l'avenir pour les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient et l'Union européenne.

Monsieur le ministre-président, nous avons voulu un texte qui soit le plus large possible, tant en ce qui concerne les acteurs visés que les thèmes abordés. Nous souhaitons être ouverts à cette jeunesse, à ces pays, aux opportunités qui se présentent, aux relations que nous pouvons instaurer,

à la nécessité de les conforter dans leur reconquête des droits dont nous sommes fiers et que nous voulons exporter dans ces régions.

En conclusion, je tiens à souligner le consensus de tous les acteurs sur ce texte important pour notre parlement. Avec ce texte, nous voulons marquer non seulement la véritable portée de notre démarche mais aussi la solidarité de la Communauté française Wallonie-Bruxelles envers ces pays pour qu'ils se développent et deviennent des partenaires de l'Union européenne, de la Belgique et de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Nous tenons encore à exprimer toute notre admiration pour la démarche de ces jeunes qui ont entrepris, parfois au péril de leur vie, de faire basculer l'histoire. Un mur de Berlin méditerranéen est tombé. Prenons conscience que des démocrates se sont levés dans ces pays et aidons-les à retrouver les droits auxquels toute démocratie peut prétendre.

M. le président. – La parole est à M. Istasse.

M. Jean-François Istasse (PS). – Au nom du groupe socialiste, je me réjouis que l'ensemble de notre parlement ait souhaité tenir ce débat dès aujourd'hui, sans perdre de temps. Je partage totalement les propos de M. de Lamotte.

Printemps et révolution, deux mots que nous avons souvent entendu prononcer ces dernières semaines.

Le printemps évoque cette demi-saison où toute la nature retrouve ses droits et, surtout, ses couleurs et ses feuilles. La révolution, quant à elle, est en marche, selon des modalités propres à un monde qui a aussi été le berceau de civilisations ayant marqué l'histoire, notre histoire commune.

« Quand le peuple voudra, le destin s'inclinera », disait le poète tunisien Abou el Kacem Chebbi, enterré à Tozeur. Des générations et des générations de Tunisiens continuent à lui rendre hommage pour la beauté de sa langue poétique et, surtout, pour la fulgurance visionnaire de sa pensée.

Ces derniers mois, des femmes et des hommes, dont beaucoup de jeunes, ont eu le courage de revendiquer des droits qui font partie de la normalité dans les démocraties occidentales. Un courage face à des raïs omniprésents et omnipotents depuis des décennies.

Nous avons connu maintes révoltes et révolutions chez nous, et personne ne pourra dire que nous avons tous et toujours tout réussi. L'humilité doit rester notre guide.

L'histoire ne se répète jamais à l'identique.

Nous ne pouvons qu'être fiers et remplis de joie quand nous observons l'évolution politique récente dans le monde arabe. Ce n'est autre qu'un retour des sociétés civiles arabes qui a commencé à bourgeonner après la chute du mur de Berlin et l'espoir d'une vague de démocratisation dans le monde entier. Nous commençons à peine à prendre la mesure de cet événement et, surtout, de ses répercussions.

Ce à quoi nous assistons, c'est la mise en lumière d'une société qui, sans avoir été organisée pour ce faire, traduit de façon courageuse son ambition démocratique.

Que n'a-t-on dit sur la nature arabe, taiseuse et résignée ! Pour Pierre Hassner, « il y a quelque chose d'irréversible : c'est la fin du déterminisme culturaliste, la seconde mort de Samuel Huntington, la redécouverte de la force des passions positives, celles de la dignité, de l'égalité et de la liberté. »

L'émergence des sociétés civiles dans ces pays constitue un véritable défi, puisque nos démocraties ne les ont jamais reconnues ni aidées par le passé, ou si peu ! Les avertissements des journalistes et des intellectuels sont restés vains. Ces peuples ont pris exemple sur nos sociétés civiles occidentales, cette notion phare des sociétés démocratiques. Ils veulent être comme nous !

Le défi est considérable, puisque nous, Occidentaux, Européens en premier lieu, devons être présents afin de soutenir ces peuples qui, nous l'espérons, trouveront toute leur souveraineté réelle et nouvelle grâce à des élections démocratiques qui se tiendront prochainement – en septembre, en Égypte.

Les défis de ces sociétés civiles sont aussi les nôtres car ils nous obligent à revisiter nos propres démocraties. Nous ne pouvons rester spectateurs de ces transformations, nous devons être acteurs. Il ne s'agit pas d'exporter notre démocratie par les armes, comme d'aucuns l'ont rêvé naguère, mais plutôt d'accompagner la formidable évolution de ces peuples vers l'invention de leur propre démocratie.

Nous en sommes convaincus, les droits de l'homme ne représentent qu'un code abstrait s'ils ne sont pas mis en œuvre dans un droit local et particulier. La référence à l'état de droit est vaine si elle ne se concrétise pas au quotidien dans un cadre démocratique qui englobe les libertés politiques, des institutions judiciaires renouvées et indépendantes, des économies solidaires, une scolarité et des logements pour tous. . .

C'est un monde nouveau qui émerge sous

nos yeux, sachons le regarder, apprenons à le connaître et osons l'accompagner. L'Union européenne a une place fondamentale à prendre dans ce processus qui se déroule à ses portes. D'ailleurs, le monde arabe ne s'est pas montré sourd contrairement à l'Europe qui a eu une extinction de voix quand il aurait fallu parler aux peuples arabes. L'Europe a trop longtemps utilisé une grille de lecture erronée en interprétant la démocratisation du monde arabe comme un « risque ». Nous devons passer outre cette vision frileuse qui reflète la peur de l'islamisme, de l'instabilité ou de menaces pour l'État d'Israël. Le débat est tout autre.

Après nos atermoiements initiaux, nos regards et investissements tournés vers l'Est, nous découvrons que l'Union européenne a un flanc sud différent de ce que signifiait l'Union pour la Méditerranée dont le coprésident était M. Moubarak ! L'Europe aura attendu que Tunis et Le Caire se libèrent pour agir sur la scène internationale. Face à une crise qui prenait de l'ampleur jour après jour, nous avons fait preuve d'une absence de réalisme politique et de répondeur en laissant faire.

À court terme, l'Union européenne doit se montrer capable de venir en aide à la société civile afin d'éviter que la Tunisie et l'Égypte ne replongent dans l'anarchie et la violence. Confrontée à un champ de ruines, la société civile a besoin de manière imminente de l'aide européenne qui peut prendre la forme de coopérations humanitaires directes, de promotion de la société civile, d'aide aux médias et à la mise en place d'un système judiciaire équitable. Nous pouvons y contribuer à notre échelle.

À plus long terme, l'Union européenne sera amenée à redéfinir ses partenariats avec ses voisins de la rive sud de la Méditerranée et à reconstruire ses relations avec eux. Avant ces événements, les relations qu'entretenaient le Comité des Régions de l'Union européenne avec les Régions et pouvoirs locaux des pays d'Afrique du Nord étaient parmi les meilleures. Nous nous sommes montrés des plus utiles à cet échelon, la Communauté française y jouant un rôle important.

Cette reconduction devra notamment passer par une pleine application de l'article 2 des accords d'association qui prévoit une condition de respect des principes démocratiques et des droits de l'homme.

La Francophonie a quant à elle suivi la voie de l'Europe en demeurant fort silencieuse alors que la Tunisie et l'Égypte sont membres de l'Organisation internationale de la francophonie. Cette organisation a pour mission première de donner corps à une solidarité active entre les septante-cinq États

et gouvernements qui la composent. Il est donc primordial pour la Francophonie d'être proche des peuples du monde arabe dont certains pays sont membres de son organisation.

En outre, il est peut-être l'heure de demander à l'OIF d'appliquer à la lettre les préceptes de l'état de droit et de suspendre l'adhésion des États où les gouvernements violent les droits de l'homme.

Nous avons commis une erreur en demeurant insensibles à la répression des peuples qui faisaient partie d'une organisation dont la Communauté française est également membre. Le reconnaître ne nous déshonorerait pas et ne nous empêcherait pas de construire un nouvel avenir. Il serait plus qu'opportun de le rappeler dans les forums *ad hoc*, la Communauté française est le troisième bailleur de fonds de la Francophonie et a une aura que l'on soupçonne peu dans les cénacles politiques, à commencer par ceux de notre propre pays.

Si nous, Occidentaux, n'agissons pas dès maintenant, nous risquons de rater une occasion unique de comprendre et d'aider le monde arabe. Le monde occidental a une grande part de responsabilité dans la situation qui prévalait et qui prévaut dans les pays arabes, et nous devons apprendre de nos erreurs.

La raison commande de rester humble en tant que Communauté française. J'entends déjà certains me dire que nous ne sommes qu'une goutte d'eau dans l'océan mais, jusqu'à preuve du contraire, l'océan est composé de ces gouttes qui en font un tout.

Contre toute prévision, nous vivons un grand moment de l'Histoire, un moment qui doit nous rappeler combien au fond de chacun d'entre nous sommeille la volonté de liberté et de justice, moteur positif de notre humanité tout entière.

La Tunisie et l'Égypte pourraient se parer à l'avenir du nouveau visage de pays qui émergent d'une période de silence démocratique. Le mur de la peur est tombé dans ces deux pays et d'autres pourraient suivre, comme nous l'espérons de tout cœur.

La manière pacifiste et unie dont ces peuples ont manifesté leur ras-le-bol a de quoi servir d'exemple. À ces nations en plein changement, il faudra venir en aide tout en demeurant vigilant. Tout est à construire, tout est à créer : un système démocratique laissant la place à l'opposition des syndicats et une société civile permettant à tous les citoyens de participer au processus décisionnel de leur destin en construction.

C'est bien à une rupture dans l'approche que

j'en appelle. Notre attitude ne doit plus être la même. Rien n'est gagné au moment où nous parlons. Pourquoi notre parlement ne pourrait-il pas prendre modestement une initiative pour trouver avec les parlements qui vont s'ériger dans cette partie du monde arabe des modalités d'accompagnement solidaire pour contribuer à la consolidation de la démocratie. Prenons exemple sur notre ministre-président qui aide à la résurgence d'une presse libre et responsable en Tunisie.

Nous avons assisté à Tunis, au Caire et dans d'autres villes de la région à l'expression de l'aspiration légitime de peuples et de jeunes à s'engager dans la voie de la démocratie. En aucun cas nous ne devons décevoir ces attentes et ces aspirations ! Nous devons être à leurs côtés afin que ces événements soient le terreau fertile du printemps des peuples. (*Applaudissements*).

M. le président. – La parole est à Mme Saenen.

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Tout est dit dans la résolution et mes collègues en ont fait un bon résumé. Nous tenons à souligner son importance en cette période d'événements majeurs au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Il n'y aura jamais assez de rappels des valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit. Ces rappels sont d'autant plus importants à l'heure des nécessaires modifications des politiques européennes, fédérales ou des entités fédérées, en matière de coopération et de soutien à ces régions.

Cette résolution peut être mise en parallèle avec celle dont nous avons débattu ce matin sur le plan d'action d'Istanbul relatif au rôle des femmes dans la zone euro-méditerranéenne. Ce sont deux textes importants que nous voterons tout à l'heure. (*Applaudissements*).

M. le président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Le 17 décembre dernier, M. Mohamed Bouazizi, un jeune marchand de rue d'une petite ville tunisienne, s'est immolé par le feu afin de protester contre la confiscation de ses marchandises. Cet événement représente le point de départ d'un mouvement de contestation populaire et démocratique dénonçant les inégalités et l'injustice d'un régime dictatorial et totalitaire. Il a conduit en un mois à peine à la fuite du président Ben Ali et à la formation d'un nouveau gouvernement de transition en Tunisie.

Le Conseil européen a salué le courage et la détermination du peuple tunisien et sa lutte pacifique pour ses droits et ses aspirations démocratiques durant la Révolution de jasmin. Le Conseil européen a regretté la violence de la répression

ainsi que les pertes humaines qui s'élevaient, selon l'Onu, à 219 personnes. Il a aussi réaffirmé sa pleine solidarité et son appui aux Tunisiens dans leurs efforts pour instaurer une démocratie stable, un état de droit et le pluralisme démocratique, dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'avais déposé à l'époque une proposition de résolution qui avait été présentée aux différents groupes politiques de ce parlement et qui méritait certainement quelques amendements. Le mouvement de démocratisation s'est développé depuis décembre au Moyen-Orient. Les départs successifs de Ben Ali le 14 janvier et de Moubarak le 11 février, ainsi que la situation en Libye et dans d'autres pays de la région nous interpellent. C'est pour cette raison que les quatre groupes politiques du parlement de la Communauté française déposent aujourd'hui en urgence une proposition de résolution.

Je me rallie évidemment à cette proposition. Le groupe MR rejoint tout à fait les aspirations du parlement à cet égard, en étant conscient, en toute humilité, de sa portée limitée.

Le parlement de la Communauté française a le devoir de prendre position sur les événements qui se produisent en Afrique du Nord. La proposition dont j'étais le promoteur concernait la Tunisie car il s'agissait du premier pays à connaître une vague d'aspirations à la démocratisation. Nous nous rallions évidemment à la proposition globale.

À titre personnel, je regretterai la mesquinerie politicienne de certains parlementaires qui ont tenté d'écarter le mouvement réformateur d'un débat qui réclame l'unanimité.

Ceci étant dit, la Communauté française de Belgique a le devoir de rappeler son indéfectible attachement aux valeurs de la démocratie, de la liberté, des droits de l'homme et de l'état de droit. Ces principes ne sont pas négociables. Ils constituent le fondement de nos sociétés et de nos systèmes politiques occidentaux. À l'instar de la haute représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères, nous souhaitons exprimer notre soutien aux peuples tunisien, égyptien et libyen en reconnaissant leurs aspirations démocratiques.

Pour revenir à la résolution que j'ai déposée, nous y exprimons un soutien d'autant plus intense que nous partageons une langue commune avec le peuple tunisien et que, au sein de l'assemblée parlementaire de la francophonie, les députés de la communauté française siègent aux côtés de leurs collègues tunisiens.

De plus, nous définissons nos axes de coopération avec la Tunisie au sein de la commission mixte de coopération bilatérale qui est un lieu d'échange important. Les actions du ministre-président témoignent aussi de notre soutien à ce pays.

Nous espérons que des négociations pacifiques et des élections valides et transparentes, conformes aux principes démocratiques, mettront un terme définitif à la dictature et à la corruption.

L'assemblée parlementaire de la Francophonie s'était exprimée en ce sens à propos de la Tunisie en estimant que « la légitimité d'un pouvoir ne pouvant résulter que de ses origines démocratiques, il convient de donner rapidement la parole au peuple. Des élections justes, libres et transparentes doivent être organisées afin de refléter les aspirations des peuples et concourir au rétablissement de l'État de droit. »

Des parlementaires de l'espace francophone ont également appelé toutes les forces politiques ainsi que les leaders de la société civile à s'unir pour favoriser la paix sociale et mettre en place les conditions d'une transition pacifique ardemment souhaitée par les populations.

Les parties concernées doivent marquer dès à présent leur attachement aux principes démocratiques et au respect des droits humains en garantissant la paix sociale, la liberté de la presse et la liberté de rassemblement.

Nous espérons également que les prisonniers politiques seront très prochainement libérés dans certains pays, que tous les partis d'opposition seront reconnus et associés à la création d'une nouvelle ère démocratique et que la neutralité de l'administration publique verra le jour. Nous espérons aussi qu'aucune forme de fondamentalisme ou d'intégrisme religieux ne profite de la situation pour propager des discours rétrogrades et anti-progressistes.

S'il revient aux peuples et aux autorités temporairement à la tête des États d'en définir les modalités, la communauté internationale, dont la Belgique, doit se montrer disponible à l'appel des différents gouvernements pour toute forme d'aide ou de conseil en vue de la bonne tenue de scrutins ou du maintien du calme dans les villes principales de ces pays. Ceci a encore été démontré par l'action de différents pays européens, dont la Belgique, en Libye.

Le MR considère la Révolution de jasmin comme un mouvement profondément libéral...
(Réactions de M. Walry)

Monsieur Walry, ne rendez pas polémique ce

sujet ô combien important !

Je reprends donc, le MR considère la Révolution des jasmins comme un mouvement profondément libéral mêlant la quête des libertés individuelles, la recherche d'aspirations nouvelles, la promotion d'une réforme systémique afin que le nouveau régime garantisse la séparation du politique et du religieux, l'égalité des droits entre les citoyens quels que soient leur religion et leur sexe, les libertés d'expression, d'association et de la presse. Nous rappelons notre indéfectible attachement aux valeurs que sont la démocratie, la liberté, les droits de l'homme et l'état de droit.

Ce n'est qu'au travers d'une négociation pacifique et d'élections valides, totalement transparentes, qu'un régime démocratique mettant définitivement fin à la dictature et à la corruption peut s'imposer. Notre Communauté française se doit dès lors d'exprimer publiquement son soutien aux peuples et de reconnaître leurs aspirations démocratiques. Elle doit offrir son concours à l'établissement d'un système politique démocratique stable de l'état de droit et de pluralisme démocratique dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Monsieur le ministre-président, vous vous y êtes engagé et je salue votre action en tant que responsable du gouvernement de la Communauté française, mais c'est également ce que souhaite l'ensemble du parlement de la Communauté française pour ces pays. Les enjeux sont très importants. C'est pourquoi le MR se rallie complètement à la proposition de résolution qui sera déposée aujourd'hui.

Ce geste important peut être considéré comme une goutte dans l'océan, mais il est indispensable.

M. le président. – La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je serai bref car tout a été dit par M. Istasse. Cependant, il n'est pas trop tard pour prendre cette résolution. Nous savons tous en effet que ces peuples ont subi plusieurs dictatures qui ont été couvertes par les gouvernements et l'Union européenne. Nous devons attendre une révolution des peuples pour qu'enfin nous reconnaissons leur situation et que nous leur offrons notre soutien. Je tenais à rappeler ce fait important.

Nous ne devons pas oublier la Palestine. Sans résolution de la question palestinienne, il y aura toujours des problèmes. Le peuple palestinien a également droit à son indépendance et à sa liberté. Je rappelle que la Bande de Gaza est toujours sous embargo, que pas plus tard qu'hier l'armée israélienne a procédé à un raid aérien, que des

civils continuent de mourir, que de nouvelles colonies continuent de s'installer. Hier, la Knesset a adopté une loi sur le retrait de la nationalité. Nous devrions également soutenir le peuple palestinien dans sa quête de dignité. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je tiens tout d'abord à rendre hommage aux acteurs héroïques des pays dont nous parlons, ces jeunes gens qui ont livré leur sang et parfois sacrifié leur vie, ces hommes et ces femmes qui se sont battus et ont affronté le pouvoir au prix de lourds sacrifices. Ils ont exprimé leur volonté de liberté mais aussi d'égalité. Le jeune vendeur à l'origine du mouvement tunisien était bardé de diplômes. Il demandait simplement à pouvoir s'en sortir dans la vie. Désespéré, il a décidé de s'immoler. Ce geste allait donner l'élan à toute une population et à des peuples voisins.

Nous devons rester humbles car nous devons d'abord penser à ceux qui ont eu le courage de mener ce combat. Nous devons également rester modeste car nos moyens d'action sont limités et nous devons évaluer les domaines dans lesquels nous pouvons agir au mieux de l'intérêt de ceux que nous souhaitons défendre.

Les jeunes qui se sont battus ont utilisé tous les moyens à leur disposition. Tantôt ils sont descendus dans la rue, tantôt ils se sont emparés des réseaux sociaux, qui ont joué un rôle majeur. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, ces réseaux ont permis de diffuser rapidement l'information, de contourner les obstacles mis en place par des pouvoirs totalitaires et de faire connaître la vérité.

Amira, Amoula, Linda, Walid, Youssef sont des anonymes. Pour vous, ces noms n'ont pas beaucoup de sens. Pour moi, ce sont des révolutionnaires qui se sont engagés en Tunisie. Ce pays est devenu par deux fois un symbole de libération et de lutte contre l'oppression. La première fois, parce que ce petit pays a lancé le mouvement. Ce pays n'a jamais été qualifié d'acteur majeur sur la carte géopolitique. Voyez par exemple sur le plan culturel l'attractivité qu'exerçait l'Égypte sur la Tunisie. C'est de là que venaient les feuilletons télévisés ou les chansons populaires. Et tout à coup, ce Petit Poucet, dont le regard était toujours rivé sur ses voisins, va lancer un mouvement qui sera relayé par ses grands voisins. Il est important de se rappeler que ce sont parfois les petits qui peuvent faire bouger les choses.

Les regards se tourneront une seconde fois

vers la Tunisie non seulement parce que ce pays est à l'origine de ce mouvement mais aussi parce que, le 24 juillet, il sera le premier à élire une chambre constituante. C'est un enjeu majeur. Je renvoie notre parlement à sa responsabilité d'aider à mettre en place des processus de décision démocratiques dans les nouvelles assemblées législatives. Passer d'un système de parti unique, déguisé par moment en multipartisme, à un système où quarante, cinquante, septante partis seront peut-être en lice, n'est évidemment pas aisé.

Dans cette nouvelle configuration seront avantagés ceux qui ont pignon sur rue, soit parce qu'ils existaient déjà en tant que formation politique et qu'ils ont opéré une rapide mutation, soit parce qu'ils ont nourri la population d'espoir par des discours extrémistes et qu'ils espèrent en récolter les fruits.

Cette liberté, ce multipartisme sont-ils dangereux ? Cette liberté peut-elle aboutir à la constitution de majorité ou, à l'inverse, à une mosaïque politique ingérable ? La liberté comporte toujours des risques. C'est pourquoi, dans leurs relations bilatérales, les parlements doivent soutenir l'instauration de la démocratie, assumer cette nouvelle liberté, sans pour autant se poser en moralisateurs.

On a tendance à parler de la révolution tunisienne en des termes assez romantiques. Nous avons nous-mêmes repris le terme de « Révolution de jasmin ». Or une révolution n'a rien de romantique. Il s'agit de rapports de force qui, au lendemain du renversement d'un pouvoir, doivent pouvoir continuer à s'exprimer.

Un de mes professeurs de sciences politiques, Marcel Liebman, disait justement qu'au lendemain d'une révolution doit venir la réforme. Et celle-ci est un enjeu majeur pour ces pays. Nous ne pouvons donc pas les laisser tomber devant ce défi. J'en ai déjà parlé, je pense que nous avons un rôle à jouer notamment en apportant notre soutien aux médias et en accompagnant des parlementaires. Ce n'est pas de la courtoisie car, dans ces phases de transition, les mandataires politiques ont besoin d'instruments, d'aide, de soutien. Et nous devons répondre à leurs demandes.

Mesdames et messieurs les parlementaires, votre résolution embrasse un large spectre d'instruments. La Communauté Wallonie-Bruxelles ne pourra pas se substituer à l'Onu. Même en tant que membres de l'OIF, nous ne pourrions pas garantir que ce que nous allons faire sera absolument déterminant.

Nous ne pouvons pas nous substituer aux relations intra-européennes ou euro-méditerranéennes

qui doivent encore jouer un rôle aujourd'hui, mais nous voulons peser de tout notre poids là où nous le pouvons. Vous pouvez compter sur le gouvernement pour le faire ! (*Applaudissements*)

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur la proposition de résolution.

4 Questions orales (Article 78 du règlement)

4.1 Question orale de M. Daniel Senesael à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Conséquences de la décision du tribunal de Tournai sur les campagnes de vaccination »

4.2 Question orale de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Vaccin contre la poliomyélite »

4.3 Question orale de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Conséquences d'une annulation du caractère obligatoire du vaccin antipolio »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

Mme Laanan répondra en lieu et place de M. Nollet.

M. Daniel Senesael (PS). – Madame la ministre, j'interrogeais le ministre Nollet il y a une quinzaine de jours sur les allergies potentielles à certains vaccins, en particulier au vaccin obligatoire antipoliomyélite. Je me permets de revenir sur le sujet aujourd'hui car un jugement du tribunal correctionnel de Tournai vient d'apporter un éclairage nouveau.

Pour rappel, deux parents lessinois étaient jugés parce qu'ils avaient refusé de souscrire à l'obligation de faire administrer le vaccin antipolio à leur enfant. Ils justifiaient leur position par le fait que leur enfant souffre d'allergies et qu'on n'avait pas pu leur affirmer avec certitude que les composants du vaccin ne seraient pas dangereux pour sa santé. Or le jugement rendu le 16 mars dernier par

le tribunal correctionnel de Tournai leur donne raison. D'après la presse, l'avocat de la défense avait appuyé sa plaidoirie sur la loi du 22 août 2002 qui définit le droit des patients. « L'information du patient est nécessaire au consentement éclairé. Le vaccin est un acte médical. Il ne peut être imposé de force », avait relevé l'avocat qui juge dès lors obsolète la loi de 1996 obligeant la vaccination.

Et de fait, dans la loi du 22 août 2002, au premier paragraphe de l'article 8, chapitre 3, on peut lire : « Le patient a le droit de consentir librement à toute intervention du praticien professionnel, moyennant information préalable. »

La presse ne nous en dit pas assez pour nous permettre d'être tout à fait affirmatifs, mais on peut raisonnablement interpréter que le juge a estimé qu'il y avait eu défaut d'information. Qui est responsable de ce défaut d'information ? L'ONE est un des organismes chargés de donner cette information. Quelles sont les instructions à cet égard ? La commune devrait sans doute également porter une part de responsabilité puisque c'est elle qui est en charge du contrôle.

D'une manière plus générale, au regard de la loi du 22 août 2002 et de ce jugement qui fera jurisprudence, il me semble que la question de la responsabilité de l'obligation d'information du patient dans le cas des vaccinations (qu'elles soient obligatoires ou non) doit être posée.

Ce jugement pourrait également nous amener à nous interroger sur l'application ou la caducité de l'obligation vaccinale. J'aurais aimé connaître votre avis à ce sujet. Il est évident qu'aucun changement ne peut intervenir sans examen des implications en santé publique. Nous devons mener une politique volontariste permettant d'éviter certaines maladies dans tous les milieux, surtout les plus précarisés.

Dans la déclaration de politique communautaire, on indique que la vaccination est indéniablement un élément important de la politique de santé publique et que le gouvernement s'engage à intensifier les campagnes de rattrapage de vaccination (tétanos, coqueluche). L'ONE joue un rôle important dans les campagnes de vaccination. Comment accueillez-vous cette décision judiciaire ? Quelles pourraient en être les conséquences sur les campagnes de vaccination réalisées par l'ONE et sur la promotion de la santé en Communauté française ?

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Nous avons tous pu lire dans la presse que, le 16 mars dernier, un couple de Lessines, qui avait refusé de faire vacciner son enfant contre la poliomyé-

lite pour cause d'allergies, était acquitté par le tribunal correctionnel de Tournai. Le juge estimait qu'ils n'avaient pas été suffisamment informés sur le vaccin. La décision pourrait dès lors s'appliquer à tous les nourrissons belges et ouvre donc le débat sur l'obligation systématique de ce vaccin en Belgique.

Pour rappel, la France et la Belgique étaient jusqu'à présent les deux derniers pays européens à imposer le vaccin contre la poliomyélite. Chez nous, depuis l'arrêté royal de 1966, chaque enfant avait l'obligation de recevoir trois doses de ce vaccin avant l'âge de 18 mois.

La poliomyélite est une maladie infectieuse et contagieuse, transmise par un virus, qui s'attaque au système musculaire. Elle peut laisser de sérieuses séquelles, telles que la paralysie, et même entraîner la mort. Il n'existe actuellement aucun traitement pour vaincre la maladie une fois la personne infectée.

Ce verdict suscite, sans grande surprise, des avis partagés. D'une part, le président de la société belge des pédiatres, interrogé dans la presse, voit cela comme une forme de maltraitance de la part des parents, qui prennent une décision qui peut faire courir des risques inconsidérés à leur enfant. D'autre part, plusieurs initiatives citoyennes se mobilisent contre l'obligation vaccinale. Pour eux, c'est une forme d'infantilisation puisque les autorités considèrent que les citoyens ne savent pas ce qui est bon pour eux ou non.

Madame la ministre, les décisions à prendre quant au maintien ou non de l'obligation de vaccination contre la poliomyélite relèvent des compétences fédérales et je ne vous interrogerais pas à ce sujet. Mais j'aimerais connaître votre position sur les campagnes de vaccinations qui sont, elles, encadrées par la Communauté française et entrent dans les priorités de la déclaration de politique communautaire. L'acquiescement de ce couple ne risque-t-il pas d'avoir des retentissements sur les programmes de vaccination contre la poliomyélite en Communauté française ? Des projets de concertation sont-ils prévus avec votre homologue fédérale, Mme Onkelinx, pour favoriser un discours cohérent et unanime entre les différents niveaux de pouvoir ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le maintien ou non de l'obligation de vaccination contre la poliomyélite relève effectivement des compétences de l'État fédéral.

Il ne me revient pas non plus de me prononcer sur la décision du tribunal de Tournai ni sur les

arguments juridiques qui l'ont motivée. Toutefois, mes services ont été informés de l'appel interjeté ce 22 mars par le ministère public contre cette décision. La juridiction d'appel pourrait donc réformer ce jugement.

En ce qui me concerne, j'évoquerai les conséquences possibles d'une éventuelle levée de l'obligation de vaccination contre la poliomyélite et je rappellerai les actions menées depuis de nombreuses années pour lutter contre les maladies évitables par la vaccination. Ces actions respectent bien sûr l'impératif d'une information éclairée du patient, également garantie par le code de déontologie médicale.

D'après mon collègue Jean-Marc Nollet, l'ONE diffuse l'information au sujet des vaccins sur plusieurs supports, du plus simple au plus complexe. L'Office transmet également la notice de chaque vaccin aux parents qui en font la demande. L'ONE rappelle qu'un risque minime de réaction défavorable au vaccin subsiste toujours. La garantie d'une innocuité totale ne peut être donnée. En médecine, le risque et le bénéfice d'une intervention doivent toujours être mis en balance. Le collègue des pédiatres de l'ONE regrette pour sa part la décision du tribunal de Tournai. Il rappelle le dispositif mis en place par de nombreuses communes en raison de cette obligation légale de vacciner contre la poliomyélite. Celles-ci organisent un système de surveillance de l'état vaccinal des enfants âgés de dix-huit mois, qui permet à l'ONE de retrouver la trace d'enfants dont les parents n'ont pas suivi les recommandations de vaccination après l'âge d'un an.

En ce qui me concerne, je redoute que les informations relayées par les médias suite à ce procès ne portent atteinte aux efforts entrepris par la Communauté française pour sensibiliser les parents à l'intérêt de la vaccination. Le trouble que ces informations ont suscité risque malheureusement de faire diminuer le taux de couverture vaccinale. Les conséquences en sont hélas prévisibles.

En ce qui concerne la polio, le taux de couverture actuel des nourrissons par le vaccin se situe entre nonante-deux et nonante-trois pour cent. Un recul de ce taux fera incontestablement augmenter le risque d'une épidémie provoquée par l'importation du virus sauvage de la poliomyélite à partir de pays actuellement touchés, en particulier ceux avec lesquels la Belgique entretient des liens étroits, tels que le Congo. Des cas de polio sont actuellement recensés à Kinshasa mais aussi dans des pays de la zone européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cela souligne clairement le bien-fondé du maintien de l'obliga-

tion de vaccination. À titre d'exemple, en 2010, quatre cent cinquante-huit cas de polio sauvage ont été enregistrés au Tadjikistan, donnant lieu à vingt-neuf décès.

Sur la base de ce risque, le Conseil supérieur de la Santé a, en 2001, recommandé le maintien de la vaccination et les autorités sanitaires fédérales en ont confirmé l'obligation. Dans le même temps, ces dernières ont abandonné le vaccin oral atténué au profit du vaccin inactivé administré par injection. Le second ne fait courir aucun risque de paralysie vaccinale alors que le premier présentait un risque d'un cas sur 1,2 million de doses.

Le programme de vaccination de la Communauté française développe depuis plusieurs années une panoplie d'outils utiles à la compréhension des enjeux individuels et collectifs de la vaccination par les parents.

Je citerai d'abord la brochure *Vacciner? Mieux comprendre pour décider* qui est proposée depuis 2006 et qui contient les réponses aux questions que se posent les parents tant sur les maladies évitables par la vaccination que sur les principes de celle-ci ou encore sur les craintes face à la vaccination.

D'autres outils, comme des dépliants d'information, sont également largement mis à la disposition des vaccinateurs tant privés qu'institutionnels pour soutenir leur précieux travail d'information auprès des publics-cibles.

Enfin, je voudrais également mentionner qu'en 2009, dans le cadre de l'enquête de couverture vaccinale des nourrissons réalisée par Provac, les parents d'enfants de 18 à 24 mois ont été interrogés sur l'importance qu'ils accordaient aux différentes vaccinations proposées pour leur enfant. Pour ce qui est de la poliomyélite, 91 pour cent estimaient cette vaccination importante contre seulement 0,4 pour cent qui estimaient l'inverse ; 5,7 pour cent n'avaient pas d'opinion et 2 pour cent ne connaissaient pas cette vaccination.

On le voit, actuellement, la vaccination reste une méthode de prévention qui rencontre l'assentiment de nombreux parents. Le programme de vaccination doit néanmoins poursuivre tous les efforts nécessaires pour maintenir une information de qualité et répondre aux questions légitimes des parents, et c'est bien ce que la Communauté française a l'intention de faire.

J'envisage d'ailleurs une action plus visible, aussi convaincante que je suis convaincue de l'intérêt que la vaccination présente en termes de santé publique.

M. Daniel Senesael (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je ne manquerai pas de prendre le temps de les décortiquer pour y réserver les suites utiles.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je vous remercie également, madame la ministre. Avez-vous eu l'occasion d'analyser les motifs qui ont fondé la décision du tribunal? Certes, il existe en Communauté française tout un dispositif d'information, des brochures et des dépliants qui expliquent les enjeux de la vaccination. Certes, il existe une enquête qui indique que 91 pour cent des parents estiment que la vaccination est importante. Cependant, l'enjeu n'est pas là; il est de comprendre et de disposer de l'information qui justifie la pertinence de la vaccination. Sur cet élément précis, avez-vous une information complémentaire ou estimez-vous que l'information qui est aujourd'hui à disposition est suffisante?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il ne m'appartient pas de dire si nos campagnes d'information sont suffisantes, ni de commenter l'arrêt rendu par le tribunal.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme Laanan a aussi accepté de répondre à la question que M. Miller n'a pas pu lui poser, et je tenais à l'en remercier.

4.4 Question orale de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Boom démographique »

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ce matin, Mme Persoons a interrogé M. Nollet sur le même sujet. Par ailleurs, les réponses qu'il m'a apportées voici une quinzaine de jours, et qui émaneraient de votre cabinet, madame la ministre, ne m'ont pas satisfaite. La possibilité devrait être donnée à notre parlement d'interroger l'ensemble du gouvernement sur cette question. J'ai en effet l'impression d'assister à une partie de ping-pong entre ministres. La gestion de ce dossier manque de cohérence.

Lorsque j'ai interrogé M. Nollet voici deux semaines sur les 4 151 nouvelles places décidées en réunion conjointe des gouvernements, j'ai indiqué que je m'étais réjouie d'une telle nouvelle. Cependant, mon rôle ne consistant pas à applaudir béatement, comme les membres de la majorité, je l'ai

interrogé sur la répartition de ces places afin de vérifier si elles coïncidaient les besoins de la Région bruxelloise.

La réponse de M. Nollet m'a laissée sur ma faim. Je trouve qu'il manque encore de motivation pour s'atteler à ce dossier bruxellois. M. Nollet m'a ensuite transmis des réponses émanant de chez vous. Selon ces dernières, il n'y avait aucune raison de s'inquiéter, puisqu'à la rentrée de septembre 2010, mille places restaient disponibles dans le secondaire. Si ces chiffres résultent du décret sur les inscriptions, ils ne s'inscrivent pas dans la perspective du boom démographique en cours en Région bruxelloise.

Nous pouvons nous interroger sur le nombre de places disponibles. Dans l'enseignement maternel, des écoles de certaines communes sont complètes, à six mois de la rentrée scolaire! En commission, M. Daïf s'est montré plus impatient que moi à l'égard de M. Nollet, car il souhaitait une réponse précise aux besoins de la commune de Molenbeek. Les difficultés de cette commune ne se dessinent pas à l'horizon 2014 ou 2015, mais se poseront dès la rentrée scolaire 2011.

Nous espérons qu'aux 4 150 places créées par la Communauté française viendront s'ajouter environ 1 500 places dans les réseaux subventionnés libres, confessionnel et non confessionnel.

Si nous ne favorisons pas la création de places par des initiatives et en donnant l'impulsion nécessaire, je crains que les délais soient trop longs et que l'urgence d'aujourd'hui risque de se transformer en véritables drames pour les enfants qui n'auront pas d'école!

Madame la ministre, quelles solutions envisagez-vous? Quels sont les critères de répartition des places? Dans la logique du décret sur les inscriptions qui encouragent la proximité, une attention particulière a-t-elle été accordée aux besoins de chaque commune? Selon les chiffres que j'ai examinés, j'ai des raisons d'en douter!

A-t-on tenu compte des distances notamment par transports en commun? Les enfants ne vont pas à l'école à vol d'oiseau! Il existe aussi de grands axes pareils à des grands canyons qu'on évite d'emprunter avec des enfants en leur préférant les petites artères.

Comment expliquez-vous l'ouverture de places dans des communes où l'offre est estimée suffisante contrairement à d'autres telles Schaerbeek, Anderlecht et Molenbeek où il existe des besoins?

Nous avons dressé un tableau comparatif des

places pour le maternel, le primaire et le secondaire décidées lors de la réunion conjointe des gouvernements, et les besoins exprimés par l'Ibsa. Madame la ministre, je vous le transmets. (*Mme Bertieaux donne le document à Mme Simonet.*)

Malgré d'éventuelles variations dans le temps, il y a des surprises. La Ville de Bruxelles par exemple reçoit en maternelle 868 places ce qui lui donne un excédent alors que Molenbeek a un déficit de 1 790 places! Je comprends l'indignation de M. Daïf. À Schaerbeek le déficit est de 2 100 places rien que dans le maternel. À Saint-Gilles la situation est identique. Ces chiffres ne s'arrangent pas pour l'enseignement primaire alors que la Ville de Bruxelles affiche un insolent bonus de 3 340 places!

La comparaison entre les données de l'Institut statistique bruxellois et les décisions me laisse perplexe. J'attends toujours avec impatience le cadastre sur la création d'écoles basé sur le relevé des bâtiments susceptibles d'être agrandis ou transformés. Madame la ministre, ce document existe-t-il? Pourquoi n'est-il pas publié? Il permettrait peut-être de comprendre ce qui paraît ici incohérent et de faire un appel à projets des réseaux subventionnés pour créer au plus vite et dans de meilleures conditions les places qui manquent cruellement dans les communes précitées.

Il est urgent de rendre ce cadastre public. D'abord, cela me rassurerait sur son existence. Ensuite, cela nous permettrait d'ajuster les projets proposés aux communes qui souffrent encore de déséquilibre et de déficits de places malgré la décision prise après la réunion conjointe des gouvernements et les 1 500 places annoncées dans les réseaux libres qui restent insuffisantes, même additionnées.

Nous devons innover et créer. Face au manque de places annoncé à la rentrée 2011 dans l'enseignement maternel et dans certaines communes, notamment Molenbeek, nous devons être créatifs. Nous ne pouvons plus suivre les délais des procédures ordinaires appliqués aux bâtiments scolaires dans notre Communauté.

Je propose que nous débattions du concept des agences immobilières sociales dont l'objectif est de proposer des logements à prix social sur le marché de l'immobilier. Dans ma commune, cela fonctionne parfaitement. Elles permettent aux propriétaires privés de mettre un bâtiment à la disposition du pouvoir public. En échange, il reçoit un petit loyer, son bâtiment est occupé et tenu en bon état.

Ne pourrait-on pas créer, à l'instar des agences

immobilières sociales, des « agences immobilières scolaires » favorisant un accès très rapide aux bâtiments abandonnés, inutilisés ou aux hôtels de maître trop grands avec des jardins. Cela nous permettrait pour la rentrée scolaire 2011, c'est-à-dire dans six mois, de créer dans les quartiers où il manque des écoles, de petits jardins d'enfants, de petites écoles maternelles pouvant accueillir les enfants qui sinon n'auraient pas de places.

En outre, dans ces communes, plus que partout ailleurs, les enfants doivent être scolarisés dès l'école maternelle. Cela leur offre la possibilité d'apprendre le français, qui sera leur langue d'enseignement obligatoire plus tard, et d'être socialisés dans un environnement multiculturel qui permet d'éviter une certaine ghettoïsation.

Cette idée mérite de ne pas être rejetée en bloc. Il ne s'agit pas de créer une multitude de petites écoles partout. Elles peuvent être associées à l'enseignement communal. On trouve dans ma commune une école qui possède des petites implantations décentralisées. Ce sont de merveilleux petits jardins d'enfants avec trois classes où les enfants ne sont pas bousculés comme dans certaines grandes écoles.

Si on le souhaite, avec un peu d'imagination, nous pourrions déjà pour la rentrée prochaine ouvrir des places en maternelle. Je ne m'aventure pas à imaginer ce système directement pour l'enseignement primaire. Le voir fonctionner en petites entités décentralisées dans l'enseignement maternel de ma commune me laisse penser qu'il y a une idée à creuser. Je vous demanderais de ne pas la rejeter en bloc.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous avez déjà posé la question à M. Nollet, je ne vais pas reprendre ses propos. Ma réponse prendra donc une orientation différente et complémentaire de la sienne. Je suppose que vous désirez surtout avoir la vision de l'exécutif dans son ensemble. Ce dossier important est au cœur des préoccupations du gouvernement qui n'a de cesse de le traiter.

L'inquiétude est légitime, il ne faut toutefois pas en tirer parti surtout si elle ne repose pas sur des éléments précis. Il faut garder la tête froide. Je vous remercie pour le tableau que vous m'avez remis. Je ne peux l'examiner en séance. Je suppose que vous avez réalisé une synthèse. L'étude de l'Ibsa était intéressante mais loin d'être parfaite et l'on ne peut se reposer exclusivement sur elle. Il faut donc croiser ses résultats avec d'autres données pour avoir une vision précise et exhaustive.

Aujourd'hui, chaque responsable communal, régional ou communautaire a conscience de la situation et doit prendre ses responsabilités. Comme l'a précisé M. Nollet, le problème doit être résolu grâce à diverses mesures décidées par les différents niveaux de pouvoir et par des acteurs privés. La création de 4 150 places dans les écoles communales ou dans celles de la Communauté française n'est qu'une première étape.

Vous m'interrogez sur les choix des gouvernements de la Communauté française et de la Région bruxelloise, avec qui nous collaborons, pour la création de places supplémentaires dans les écoles fondamentales. Votre tableau passe en revue tous les cas. Je prendrai comme exemple la commune de Watermael-Boitsfort qui, selon certains, aurait dû être retenue. Pour déterminer notre choix, nous avons utilisé les données de l'Ibsa mais elles ne mettent en évidence que l'évolution démographique sans tenir compte d'autres éléments. Nous les avons donc associées à celles de la direction générale de l'Enseignement obligatoire, du Conseil général de l'Enseignement fondamental et de l'Agence du développement du territoire. Selon le Conseil général de l'Enseignement fondamental, il y avait, tous réseaux confondus, 246 places disponibles en maternelle et 540 en primaire le 15 janvier 2010. Les données de la direction générale de l'Enseignement obligatoire nous précisent que, sur la base des chiffres arrêtés en septembre pour les années allant de 2006 à 2010, le nombre d'enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles fondamentales de la commune, tous réseaux confondus, diminue chaque année.

Un simple calcul nous permet donc de déduire que le nombre de places renseignées par le Conseil général au 15 janvier 2010 est inférieur au nombre de places disponibles au 30 septembre 2010.

Les données de l'Ibsa nous indiquent que, pour combler une carence de deux cent trente nouvelles places, il faudrait construire une école primaire à l'horizon 2015. Elles montrent en même temps que la population maternelle baisserait de cent soixante sept unités, alors qu'aujourd'hui nous disposons déjà de deux cent quarante six places disponibles.

L'Agence de développement du territoire possède également de nombreuses données. Elle inventorie les projets de construction de nouveaux logements publics ou privés, qui induisent la présence de nouveaux habitants. L'Ibsa fait effectivement état d'un projet de construction à la lisière de Watermael-Boisfort et d'Ixelles. Les données de l'ADT nous renseignent également sur la durée moyenne des déplacements entre les différents

quartiers, les densités de population et leur évolution dans les années à venir, le taux de croissance du nombre d'enfants par quartier, de zéro à trois ans et de trois à six ans. Ces données sont très intéressantes.

En conclusion, nous connaissons le nombre de places disponibles pour cette commune au 15 janvier 2010, l'évolution de sa population scolaire entre 2006 et 2010 et, vu les besoins inventoriés par l'Ibsa par niveaux, nous pouvons en déduire qu'à ce stade, il n'est pas nécessaire d'y créer une nouvelle école. Et même si ces données évoluaient à la suite d'un accroissement démographique, la transformation de classes de l'enseignement maternel en classes d'enseignement primaire, suffirait à rencontrer les besoins.

Voilà comment nous avons croisé les différentes données. Il s'agit d'un travail complexe. L'analyse que je viens de vous exposer pour cette commune a été effectuée pour chacune des dix-huit autres, en superposant et combinant toutes les données sur une carte reprenant par commune les écoles de la Communauté française et l'ensemble des projets proposés. Ainsi, nous avons pu déterminer les projets les plus aboutis, susceptibles d'apporter une réponse à moyen terme aux besoins en places et leur répartition judicieuse dans les communes les plus touchées par l'essor démographique.

Les places de l'enseignement subventionné viendront s'y ajouter. Les gouvernements ont donc opéré leurs choix sur la base d'un travail précis et minutieux. Personne n'a prétendu que c'était suffisant. Mais c'est un premier pas, extrêmement constructif. Bien sûr, le mandataire local pourra toujours déplorer le manque de places dans sa commune. Un comptage limité au niveau local peut donner cette impression. Cependant, les décisions conjointes prises par les gouvernements s'appuient sur une vue d'ensemble, modelée à partir des différentes études dont j'ai fait état. Le mandataire local n'a pas forcément toutes ces données.

Un contexte global, les études et statistiques croisées forment un pas en avant, certes, mais nous savons que ce n'est pas suffisant.

J'entends bien votre suggestion d'agences locales mais il est difficile d'imaginer des écoles complètement éclatées. Les directeurs nous disent combien il est difficile de gérer des établissements ayant plusieurs implantations. Il faut assurer la sécurité, le respect des règles, la coordination des enseignants, leur remplacement en cas de maladie, etc. Mais nous devons mener une réflexion afin de trouver des solutions pour les écoles surpeuplées.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, vous évoquez Watermael. Si je n'insiste pas sur cette commune, c'est parce qu'il y a là des possibilités de vases communicants.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous aviez cité Watermael dans le texte de votre question, c'est la raison pour laquelle j'ai évoqué cette commune.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Les vases communicants, cela ne fonctionne pas dans des communes comme Schaerbeek et Molenbeek. On y constate un déficit de plus de deux mille places dans l'enseignement primaire. Il y a déjà actuellement des classes surpeuplées. On envisage d'ailleurs le placement de containers dans les cours de récréation pour assurer une rentrée à peu près convenable. Ces chiffres montrent incontestablement un réel déséquilibre. Il suffit de croiser nos tableaux respectifs avec les données du Conseil général et de l'Agence de développement du territoire pour constater les déséquilibres flagrants dans certaines communes, précisément là où les besoins de scolarisation des enfants sont criants. Si je ne suis certainement pas la porte-parole de M. Moureaux, je soutiens nos bourgmestres bruxellois, que ce soit M. Moureaux à Molenbeek ou M. Clerfayt à Schaerbeek. Ces communes enregistrent le plus gros déficit et elles ne peuvent malheureusement pas appliquer le système des vases communicants comme à Watermael. Pour d'autres communes bruxelloises comme Anderlecht ou Saint-Gilles, il faut encore trouver des ajustements et opérer un rééquilibrage.

Vous n'avez pas répondu à mon interrogation – qui certes ne figurait pas dans la question écrite que j'avais déposée – sur l'existence du cadastre et la nécessité de le rendre public afin que de nouveaux appels à projets puissent essaimer rapidement. Cela m'attriste.

Vous avez réagi avec ouverture et prudence à ma proposition d'agence immobilière scolaire. Je connais les contraintes de gestion d'une implantation. Toutefois il y a moyen de créer de petits jardins d'enfants de trois à six classes dans certaines communes où l'on trouve encore de grandes maisons munies d'escaliers avec dégagement, et d'espaces aménageables en cours de récréation. Cette solution pourrait bien vous dépanner pour les deux ou trois prochaines rentrées scolaires. Elle sera sans doute plus facile à gérer et plus conviviale que des containers installés dans des cours de récréation.

Je reviendrai donc vers vous pour le cadastre et je rends hommage au rôle moteur qu'a joué M.

Charles Picqué dans ce dossier.

M. le président. – Je vous propose de suspendre la séance durant trente minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16 h 30.*

– *Elle est reprise à 17 h.*

M. le président. - La séance est reprise.

5 Hommage du président Luperto à l'ambassadeur du Japon à Bruxelles, M. Yokota, ainsi qu'aux familles des victimes du tremblement de terre et du tsunami consécutif

M. le président (devant l'assemblée debout). – Au nom du parlement de la Communauté française et en mon nom personnel, j'ai présenté à l'ambassadeur du Japon ainsi qu'aux familles des victimes du tremblement de terre et du tsunami consécutif nos très vives et sincères condoléances.

Je les ai assurés de nos sentiments attristés et de toute notre solidarité en ces circonstances particulièrement difficiles pour tout le peuple japonais qui affronte avec courage et dignité des catastrophes naturelles.

Nous restons attentifs à l'évolution de la situation qui touche le pays.

Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire des disparus. (*Le parlement observe une minute de silence.*)

6 Projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique

6.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

21 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise.

Vote n° 1.

M. le président. – La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Mon abstention n'a pas été enregistrée, monsieur le président.

M. le président. – Il en est pris acte.

7 Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire

7.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 2.

8 Proposition de résolution visant la mise en œuvre du Plan d'Action d'Istanbul pour le rôle des femmes dans la zone euro-méditerranéenne

8.1 Vote nominatif

M. le président. – La parole est à M. Miller qui était retenu par d'autres devoirs au Sénat lors de la discussion de la proposition de résolution.

M. Richard Miller (MR). – Je n'insisterai pas sur l'importance des compétences de la Communauté française en matière d'égalité des droits de l'homme et de la femme et les autres points repris dans l'excellent rapport de M. Pirlot. Je tiens cependant à souligner qu'à l'occasion de cette proposition de résolution, nous avons eu une réunion commune avec les comités d'avis du parlement wallon et de la Communauté française. Je remercie au passage Mmes Goffinet et Meerhaeghe d'avoir porté ce dossier.

Lors de notre mission parlementaire à Istanbul avec MM. Reinkin, Onkelinx et Yzerbyt, nous avons été sensibilisés au Plan d'action en faveur du rôle de la femme dans la zone euro-méditerranéenne. En octobre dernier, nous déposons donc une proposition de résolution afin de mieux le faire connaître et de promouvoir sa mise en œuvre.

Cela dit, à ce moment, les événements qui ont secoué le Sud de la méditerranée ne s'étaient pas encore produits. D'aucuns se demandent dès lors s'il fallait maintenir ce texte. Au vu de l'actualité chaque jour plus virulente, et probablement chaque jour plus historique, n'est-ce pas courir le risque de se voir reprocher une forme de prétention ou de vanité que de voter la présente résolution ?

Permettez-moi de vous expliquer pourquoi je crois qu'il n'en est rien et que nous devons maintenir et voter cette résolution.

Pour commencer, nous, francophones belges, ne sommes pas seuls. Notre pays est un État membre de l'Union européenne qui, depuis le processus de Barcelone, développe un projet euro-méditerranéen avec la plupart des pays concernés par le Plan d'action d'Istanbul en faveur du rôle de la femme. Dans cette logique, notre résolution s'adresse à l'Union européenne pour qu'elle évalue ce plan et qu'elle le maintienne. C'est également dans cette logique que nous souhaitons que

ce point soit inscrit à l'ordre du jour de l'actuelle présidence hongroise de l'Union.

Jusqu'à présent, l'Union européenne n'a été capable ni d'anticiper le printemps arabe ni d'exprimer une position commune. Nous demandons au gouvernement de la Communauté française, compte tenu de ses compétences, de porter auprès du gouvernement fédéral et auprès des instances européennes, notre préoccupation première, à savoir qu'il n'y aura pas de processus de démocratisation dans les pays du sud de la Méditerranée sans la reconnaissance et l'affirmation des droits des femmes.

Ce principe est en effet un vecteur essentiel de la réussite de ce vaste mouvement de revendication politique, sociale, démocratique et de la nouvelle configuration euro-méditerranéenne qui pointe le jour.

Un des grands intellectuels du siècle passé, Jacques Derrida, s'est exprimé à la Sorbonne en 1994, moment où l'Algérie était secouée par ce que l'on a appelé « la guerre des Frères ».

Mais il poursuivait en déclarant : « ... je crois plus que jamais au rôle éclairé, au rôle éclairé que peuvent jouer les femmes, je crois à la clarté de leur force, je crois à la place que peuvent et devront prendre les femmes d'Algérie dans l'avenir auquel nous appelons. Je crois, j'espère en leur mouvement, irrésistible et déferlant, dans les maisons et dans les rues, sur les lieux de travail et dans les institutions... Je crois qu'aujourd'hui, non seulement en Algérie, mais là-bas de façon plus aiguë et plus urgente que jamais, la raison et la vie, la raison politique, la vie de la raison et la raison de vivre sont mieux portées par les femmes... »

Ce qui est visé par le Plan d'action d'Istanbul s'accorde point par point avec l'analyse de Jacques Derrida. C'est la raison pour laquelle je me réjouis de l'accord intervenu sur cette proposition et sur le fait que notre parlement puisse apporter sa contribution à ce qui doit bien être appelé un combat. (*Vifs applaudissements*)

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Grootte Julie, MM. de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khat-tabi Zakia, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Soudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 3.

9 Proposition de résolution relative au soutien des mouvements démocratiques et au respect des droits de l'homme en Afrique du Nord et au Moyen-Orient

9.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

– Il est procédé au vote nominatif.

83 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au

ministre-président dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Grootte Julie, MM. de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khat-tabi Zakia, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Soudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n°4

10 Projets de motion déposés en commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport par MM. Diallo, Cheron et Migisha et par MM. Crucke et Dodrimont en conclusion de l'interpellation de M. Jean-Luc Crucke, intitulée « Favoriser la pratique du sport à l'école »

10.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple déposé

par MM. Diallo, Cheron et Migisha.

La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je voudrais signaler à tous ceux qui voteront pour la motion pure et simple qu'ils voteront également contre la déclaration de politique communautaire qu'ils avaient avalisée. En effet, j'ai repris textuellement ce qui s'y trouvait pour écrire ma proposition de motion.

M. le président. – Nous passons au vote.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

22 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion pure et simple est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Langendries Benoît, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachetion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard,

Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 5

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 15.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

11 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par Mmes Khattabi, Persoons et M. Istasse ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Bertouille, Pécriaux, Reuter et Zrihen, MM. Bayet, Crucke, Dodrimont, Pirlot, et Prévot ;

à M. le ministre Antoine, par Mmes Barzin, Saudoyer et Schepmans, MM. Destexhe et Dodrimont ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Cornet et Trachte ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mmes Barzin, Bertouille, Gonzalez, Persoons et Sonnet, M. Bayet, Bolland et Maene ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Casart, Cornet, Houdart, Pécriaux, Persoons, Reuter et Zrihen, MM. Bolland, Borsus, de Lamotte, Destexhe, Jeholet et Mouyard ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Barzin, Bertieaux, Bertouille, Cassart, Persoons, Reuter, Salvi, Saudoyer et Trachte, par MM. Bayet, Bolland, Destexhe, Gosuin, Noiret et Pirlot.

12 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

l'arrêt du 10 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9, alinéa 2 du livre III, Titre VIII, chapitre II, section 3 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 10 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, §1er des lois coordon-

nées sur le Conseil d'État ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 10 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en case de fermeture d'entreprises viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 15 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 33, §1er, 1° et 2° et 34, 1° du décret spécial de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement communautaire ne violent pas l'article 24 de la Constitution ;

l'arrêt du 15 mars 2011 par lequel la Cour annule l'article 2, 9°, l'article 4, l'article 5 et l'article 11, §2, 3° de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public ;

l'arrêt du 15 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 128 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral et l'article 101 de lois sur la comptabilité de l'État ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution et que l'article 2 de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des provinces viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 15 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, §1er de la loi du 15 mai 1984 portant mesure d'harmonisation dans les régimes de pension viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 15 mars 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 191 de la loi-programme du 23 décembre 2009 ;

l'arrêt du 24 mars 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 30 novembre 2009 portant assentiment à l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers ;

l'arrêt du 24 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 51 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation des articles 56, 57 et 58 du décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'aménagement du territoire du 15 mai 2009 introduit notamment par M. A. Vander Elst, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 16 de la

Constitution ;

le recours en annulation de l'article VIII.XI du décret de la Communauté flamande du 9 juillet 2010 relatif à l'enseignement XX introduit par le gouvernement de la Communauté française, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 23, 24, 30, 127, 129, 143 et 191 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de commerce de Louvain (en cause de l'État belge contre la sprl Bakkerij Verstraeten) sur le point de savoir si l'article 57 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Neufchâteau (en cause de M. J.F. Coureaux contre M. A. Fripiat) sur le point de savoir si l'article 55, §1er, a) de la loi du 25 ventôse au XI contenant organisation du notariat viole l'article 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de M. R. Rutter contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 42, §3, alinéa 2 de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de la srl Gabro Job Center contre ea la sa Close) sur le point de savoir si l'article 1798 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause de Mme E. Tenreiro Lourenco contre l'Union nationale des mutualités libérales) sur le point de savoir si l'article 174, alinéa 3 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de l'asbl Fédération des maisons de repos privées de Belgique contre la Commission communautaire commune) sur le point de savoir si l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées viole les articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que les règles répartitrices de compétence ;

les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause du ministère public contre M. M. Masio Esidi) sur le point de savoir si l'article 230 de la loi du 21 décembre 2009 relative à la réforme de la Cour d'assises et l'article 56, alinéa 2 du Code pénal violent les articles 10 et 11

de la Constitution.

13 Annexe III : Projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique

CHAPITRE PREMIER

Modification du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française

Article 1^{er}

§ 1er. Dans l'article 1er du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, le point 4 est remplacé par ce qui suit :

« 4. administrateur public : toute personne ou son suppléant :

- a) qui, de manière cumulative :
- siège au sein de l'organe chargé de la gestion d'un organisme public ;
 - a été nommée par le Gouvernement ou par le Parlement ou sur proposition de celui-ci, conformément au décret ou à l'arrêté portant création dudit organisme public, à ses statuts ou aux droits du Gouvernement dans l'actionnariat ou a été nommée, au sein de l'organe de gestion d'un organisme public, sur intervention de la Communauté française, d'un organe qui en dépend, d'une province ou d'une commune ;
- b) et qui n'est pas administrateur de droit de l'organe de gestion d'un organisme public. »

§ 2. Dans le même article 1er sont insérés des points 4^{bis}, 4^{ter} et 4^{quater}, rédigés comme suit :

« 4^{bis}. « gestionnaire public » : toute personne, autre qu'un administrateur public, chargé de la gestion journalière, ou agissant au sein de l'organe chargé de la gestion journalière de l'organisme public. »

4^{ter}. « organe de gestion » : le conseil d'administration de l'organisme public ou, à défaut, tout autre organe, quel que soit sa dénomination, qui

dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la mission ou de l'objet social de l'organisme public ;

4^{quater}. « 9° observateur : toute personne qui, sans être administrateur, est désignée par le Gouvernement pour assister aux organes de la société sans rôle délibératif et qui a accès aux pièces. »

Art. 2

Dans l'article 4, § 1er, du même décret, l'alinéa suivant est inséré entre l'alinéa 1er et l'alinéa 2 :

« Si, en application des dispositions de l'alinéa 1er, un de ces groupes politiques ne dispose pas d'un administrateur public au sein de l'organe de gestion d'un organisme public, il y est représenté par un observateur désigné par le Gouvernement, sur proposition de ce groupe politique. »

Art. 3

L'article 10 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 10. §1er. Le Gouvernement détermine, par organisme et en tenant compte du secteur d'activités de celui-ci, les formes et modalités d'attribution de la rémunération des administrateurs publics.

La rémunération de l'administrateur public ne peut lui être versée dans son intégralité si, au cours d'un même exercice, il a, sans justification valable, été absent à plus de 20 % des réunions de l'organe de gestion.

§ 2. Le Gouvernement peut déterminer, par organisme et en tenant compte du secteur d'activités de celui-ci, un montant minimal et un montant maximal entre lesquels les rémunérations des administrateurs et gestionnaires publics devront être fixées.

Lors de la fixation de la rémunération d'un administrateur public, l'organisme tient compte du fait que cet administrateur est en outre président ou vice-président du conseil d'administration, ou président ou membre d'un comité ou d'un organe créé par le conseil d'administration de l'organisme.

Lors la fixation de la rémunération d'un gestionnaire public, l'organisme tient compte des éléments suivants :

- 1° son niveau de responsabilité ;
- 2° son ancienneté ;
- 3° son expérience ;
- 4° son domaine d'activités.

§ 3. Les montants visés au § 2 sont liés aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du service public.

Ces montants sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990 et s'entendent « avantages de toute nature compris. »

Art. 4

L'article 11 du même décret est abrogé.

Art. 5

L'article 13 du même décret est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Le rapport annuel d'activités est accessible sur simple demande. La demande peut être refusée dans les cas visés à l'article 6 du décret du 22 décembre 1994 sur la publicité de l'administration.»

Art. 6

L'article 14 du même décret est complété par un point 7, rédigé comme suit :

« 7. dans quelle mesure et à quelles conditions une dépense engagée par l'un des membres, dans l'exercice de ses fonctions, peut être remboursée par l'organisme public, ainsi que l'établissement, par chacun des membres, d'un rapport annuel reprenant les dépenses qu'il a engagées dans l'exercice de ses fonctions. »

Art. 7

A l'article 15 du même décret sont apportées les modifications suivantes :

1° les mots « de manière anonyme et en précisant les montants auxquels ont droit les administrateurs en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-président du conseil d'administration pour leurs rémunérations, indemnités et jetons de présence, » sont insérés entre les mots « sont repris » et les mots « dans le rapport annuel » ;

2° l'article 15 est complété comme suit :

« Ce rapport contient également les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics. »

3° l'article 15 est complété par un second alinéa, rédigé comme suit :

« Chaque organisme communique annuelle-

ment au Ministre de tutelle les montants individualisés de la rémunération de chacun de ses membres et de chaque gestionnaire public. »

Art. 8

L'article 32 du même décret est complété par un point 10, rédigé comme suit :

« 10° l'exercice d'une fonction dirigeante d'un organisme sur lequel l'organisme public relevant des compétences du Commissaire exerce un contrôle. »

Art. 9

L'article 34 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 34. Le Commissaire du Gouvernement assiste aux réunions du conseil d'administration de l'organisme public au sein duquel il exerce ses missions, ainsi qu'aux réunions des comités et organes de cet organisme qui disposent d'un pouvoir décisionnel par délégation de l'organe de gestion. »

Art. 10

Dans le même décret, la section 1ère du chapitre II du Titre VI est complétée par une sous-section 5, comportant l'article 36ter, rédigé comme suit :

« Sous-section 5. – Rémunération du Commissaire du Gouvernement

Art. 36ter. §1er. Le Gouvernement peut déterminer, par organisme et en tenant compte du secteur d'activités de celui-ci, les formes et modalités d'attribution de la rémunération des Commissaires du Gouvernement.

Il sera notamment tenu compte du fait que la rémunération du Commissaire du Gouvernement ne peut lui être versée dans son intégralité si, au cours d'un même exercice, il a, sans justification valable, été absent à plus de 20% des réunions de l'organe de gestion.

§ 2. Le Gouvernement peut déterminer, par organisme et en tenant compte du secteur d'activités de celui-ci, le montant de la rémunération des Commissaires du Gouvernement. »

CHAPITRE II

Modification du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française**Art. 11**

Un alinéa 2 est ajouté à l'article 5, §5, du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française, rédigé comme suit :

« §2. En outre, la fonction de Président du Fonds est incompatible avec la qualité de chef de Cabinet du Ministre du Budget ; »

14 Annexe IV : Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire**Article 1er**

Le profil de formation d'assistant/assistante en soins animaliers déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 1, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 2

Le profil de formation de carrossier/carrossière déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 2, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 3

Le profil de formation de mécanicien/mécanicienne automobile déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 3, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 4

Le profil de formation d'électricien installateur en résidentiel/électricienne installatrice en résidentiel déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 4, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 5

Le profil de formation d'électricien installateur industriel/électricienne installatrice industrielle déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 5, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 6

Le profil de formation de vitrier/vitrière déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 6, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 7

Le profil de formation de tailleur de pierres-marbrier/tailleuse de pierres-marbrière déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 7, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 8

Le profil de formation spécifique de dessinateur/dessinatrice en DAO (mécanique – électricité) déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 8, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 9

Le profil de formation spécifique de dessinateur/dessinatrice DAO en construction déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 9, est

confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 10

Le profil de formation de peintre déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 10, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 11

Le profil de formation de technicien/technicienne des industries du bois déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 11, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 12

Le profil de formation spécifique d'assistant opérateur/assistante opératrice de production des entreprises agroalimentaires déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 45 du décret du 24 juillet 1997 tel que repris en annexe 12, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 13

Le profil de formation d'opérateur/opératrice de production des entreprises agroalimentaires déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 13, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 14

Le profil de formation de technicien/technicienne en photographie déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 14, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art.15

Le profil de formation d'aide familial/aide familiale déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 15, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art.16

Le profil de formation de technicien/technicienne en bandages-orthèses-prothèses-chaussures orthopédiques déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du même décret, tel que repris en annexe 16, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art.17

Le profil de formation spécifique de commis de cuisine de collectivités déterminé par le Gouvernement sur la base des articles 45 et 47 du décret du 24 juillet 1997 tel que repris en annexe 17, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

Art. 18

Sont abrogés à la date du 1er novembre 2013 l'article 2 et l'annexe 2, l'article 5 et l'annexe 5 du décret du 25 mai 2000 portant confirmation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Art. 19

Sont abrogés à la date du 1er novembre 2011 l'article 5 et l'annexe 6 du décret du 19 juillet 2001 portant confirmation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Art. 20

Sont abrogés à la date du 1er novembre 2011 l'article 14 et l'annexe 14, l'article 21 et l'annexe 21 et l'article 24 et l'annexe 24, du décret du 11 juillet 2002 portant confirmation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Art. 21

Sont abrogés à la date du 1er novembre 2011 l'article 5 et l'annexe 5, l'article 6 et l'annexe 6 du décret du 1er juillet 2005 portant confirmation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Art. 22

Sont abrogés à la date du 1er novembre 2011 l'article 10 et l'annexe 10 du décret du 26 octobre 2007 portant confirmation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Art. 23

Sont abrogés à la date du 1er novembre 2010 l'article 8 et l'annexe 8 du décret du 25 mai 2000 portant confirmation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Art. 24

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2010, à l'exception des articles 4, 5, 8 et 9 qui entrent en vigueur au 1er septembre 2011 et des articles 15, 16 et 17 qui produisent leurs effets au 1er septembre 2009.

15 Annexe V : Proposition de résolution visant la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul pour le rôle des femmes dans la zone euro-méditerranéenne

Un plan d'action pour 2006-2011 a été adopté en novembre 2006 à Istanbul, lors de la première conférence ministérielle Euro-Méditerranée. Une réunion ultérieure s'est tenue à Marrakech les 11 et 12 novembre 2009, à l'occasion de la réunion de l'Union pour la Méditerranée.

Force est cependant de devoir regretter que le Plan d'Action pour Istanbul est méconnu par les gouvernements ainsi que par les acteurs non-gouvernementaux.

La présidence belge de l'Union européenne devrait être l'occasion de rappeler l'importance de ce plan d'action au regard des principes fondateurs de l'Union européenne.

Le Parlement de la Communauté française, considérant

- les compétences qui lui ont été attribuées en matière d'égalité des droits de l'homme et des droits de la femme ;

- les ambitions du Plan d'action d'Istanbul ;

- les conclusions de la 2e conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans

la société, tenu à Marrakech les 11 et 12 novembre 2009 ;

- les recommandations de la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 1325 sur le rôle des femmes dans les processus de paix ;

demande au Gouvernement de la Communauté française, dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, de recommander :

que les réserves émises à l'égard de la convention sur l'élimination des diverses formes de discrimination à l'égard des femmes soient levées ;

que le Protocole optionnel soit ratifié ;

que l'harmonisation des Constitutions et législations nationales avec les dispositions de la convention soit activement recherchée ;

que la convention soit pleinement mise en œuvre ;

que des mesures soient prises afin d'inscrire dans les plans d'action nationaux ainsi que dans les politiques initiées dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée, les principes relatifs à la parité entre les genres.

16 Annexe VI : Proposition de résolution relative au soutien des mouvements démocratiques et au respect des droits de l'homme en Afrique du Nord et au Moyen-Orient

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU SOUTIEN DES MOUVEMENTS DÉMOCRATIQUES ET AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE DU NORD ET AU MOYEN-ORIENT

Le Parlement de la Communauté française,

- a) vu le mouvement de démocratisation qui se développe au Moyen-Orient et en Afrique du Nord depuis décembre 2010 ; les départs successifs du président tunisien Ben Ali le 14 janvier et du président égyptien Moubarak le 11 février 2011 ainsi que la situation actuelle en Libye et dans les autres pays de la région ;
- b) considérant que le recours à la violence à l'encontre des citoyens est inacceptable ;
- c) considérant que les mouvements réclamant une démocratisation des régimes politiques en place peuvent avoir des répercussions dans toute la région ;
- d) vu les rapports du PNUD, en particulier les *Arab Human Development Reports* (rapports arabes sur le développement humain), analysant clairement la situation socio-économique des pays concernés ;
- e) vu la déclaration commune faite dans le cadre du Sommet de Paris du 13 juillet 2008 sur le Partenariat euro-méditerranéen (EuroMed) ;
- f) vu les accords, objectifs et engagements prévus par les accords de partenariat conclus entre l'Union européenne et ces pays ;
- g) vu la déclaration du Conseil européen du 4 février 2011 définissant plusieurs missions pour Catherine Ashton, Haute représentante, et la Commission européenne, insistant notamment sur la nécessité d'un lien étroit entre les objectifs de transition démocratique et la politique européenne de voisinage ;
- h) vu la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques⁽¹⁾ précisant en son article premier que États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité» ;

(1) Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992, disponible en ligne : <<http://www2.ohchr.org/french/law/minorites.htm>> . Consultation 28/03/2011.

- i) vu notre indéfectible attachement aux valeurs que sont la démocratie, la liberté, les droits de l'homme et l'État de droit.
- j) vu l'adhésion de certains pays de la région à l'Organisation Internationale de la Francophonie ;
- k) vu les accords bilatéraux que la Communauté française a conclu avec certains des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient et les actions qui en découlent ;

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE :

- 1° de continuer à apporter expressément son soutien, dans son champ de compétences, à la population dans sa lutte pour une plus grande participation démocratique et pour des avancées socio-économiques ;
- 2° de condamner expressément le recours à la violence et à l'intimidation à l'égard de la population ;
- 3° d'encourager les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient à veiller au respect strict de la liberté de presse et d'expression et à intégrer dans leur droit interne les textes de droit international qui protègent la liberté de pensée, de conscience et de religion ; et de le rappeler dans les contacts bilatéraux ultérieurs avec ces pays ;
- 4° d'examiner les demandes suivantes, et de plaider en leur faveur auprès de l'OIF et du Gouvernement fédéral afin que ce dernier puisse les communiquer aux ministres européens des Affaires étrangères, à la Haute Représentante aux relations extérieures et aux autres membres de la Commission européenne :
 - a) qu'il s'impose de soutenir activement la nécessaire transition démocratique des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, pour éviter un vide du pouvoir ou la restauration de régimes autocratiques et pour encourager un dialogue avec toutes les parties ;
 - b) qu'une évaluation approfondie et critique des leviers disponibles, en particulier des accords de partenariat, soit faite au niveau européen ;

- c) qu'il soit tenu compte à cet égard des analyses disponibles et fiables de la situation socio-économique dans la région, notamment des rapports du PNUD ;
- d) qu'il s'impose d'insister auprès des autorités des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient qu'elles respectent les droits de l'homme et diligentent si nécessaire une enquête indépendante sur la violation de ces droits - ceci par le biais des instances compétentes des Nations Unies ;
- e) que les instruments disponibles soient réorientés, afin surtout de créer un « *level playing field* » démocratique et de s'en prendre concrètement aux causes des problèmes socio-économiques des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ;
- f) qu'il soit œuvré au développement d'un partenariat euro-méditerranéen et d'une politique européenne de voisinage ambitieux sur la base d'une vision globale de l'avenir pour les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient et l'Union européenne.